



Document d'Informations Clés

OBJECTIF

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

PRODUIT

TALENTS SMALL & MID CAPS EUROPE (part C)

Organisme de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM) constitué sous forme de Fonds commun de placement
Code ISIN : FR001400JJ46 / Code LEI : 969500IYRTK1RXWSE04

Initiateur : Messieurs Hottinguer et Cie-Gestion Privée SA (la « Société de gestion »)

Site internet : <https://www.banque-hottinguer.com>

Appelez-le +33(0) 1 40 23 00 00 pour de plus amples informations.

L'Autorité des Marchés Financiers (AMF) est chargée du contrôle de Messieurs Hottinguer et Cie-Gestion Privée (filiale de la Banque Hottinguer) en ce qui concerne ce document d'informations clés.

Messieurs Hottinguer et Cie-Gestion Privée (filiale de la Banque Hottinguer) est agréée en France sous le n° GP 90036 et réglementée par l'AMF.

Date de production du document d'information clés : 29/01/2024

Avertissement : Vous êtes sur le point d'acheter un produit qui n'est pas simple et qui peut être difficile à comprendre.

EN QUOI CONSISTE CE PRODUIT ?

Type

TALENTS SMALL & MID CAPS EUROPE est un Organisme de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM) relevant de la directive 2009/65/CE, constitué sous forme de Fonds Commun de Placement (FCP). Cet OPCVM a été agréé par l'AMF le 01/12/2023 et a été créé le 16/01/2023.

Durée

99 ans. Le Conseil d'Administration de l'Initiateur peut, de son initiative, procéder à la dissolution anticipée ou la liquidation de l'OPCVM.

Objectifs

L'OPCVM a pour objectif de rechercher, sur la durée de placement recommandée de 5 ans minimum, une performance (nette de frais) supérieure à celle de l'indice MSCI Europe ex UK Mid Cap (dividendes nets réinvestis) par la gestion active et discrétionnaire d'un portefeuille investi dans des actions de sociétés de petite ou moyenne capitalisation boursière de qualité, ayant leur siège social dans l'Union européenne ou dans l'Espace Economique Européen (à l'exclusion du Royaume Uni). L'exposition actions à ces sociétés de petite capitalisation (capitalisation inférieure à 2 milliards d'euros au moment de l'achat) ou moyenne capitalisation (capitalisation boursière comprise entre 2 et 10 milliards d'euros au moment de l'achat) boursière représente au minimum 60% de l'exposition actions totale du portefeuille. Au maximum 40% de l'exposition actions du portefeuille est composée de sociétés de capitalisation comprise entre 10 et 20 milliards d'euros.

L'exposition en titres de créances négociables, en instruments du marché monétaire et en obligations, libellés en euro et émis par des sociétés dont la capitalisation boursière est comprise entre 0 et 20 milliards d'euros, représente entre 0 et 25% de l'actif net. L'OPCVM sera exposé au maximum à 5% de l'actif net en titres émis par un émetteur public.

L'OPCVM place les critères extra-financiers au cœur de son processus d'investissement et de sélection des sociétés et prête une attention particulière à la thématique du capital humain.

L'OPCVM, éligible au PEA, promeut des critères environnementaux ou sociaux et de gouvernance (ESG) au sens de l'article 8 du Règlement SFDR, sans avoir pour objectif l'investissement durable.

L'indicateur de référence est utilisé à posteriori comme indicateur de comparaison des performances. La stratégie de gestion est discrétionnaire et sans contrainte relative à l'indice.

La Société de gestion vise à sélectionner des sociétés européennes de petite ou moyenne capitalisation boursière valorisant leur capital humain, promouvant une gouvernance inclusive, inscrites dans une dynamique de croissance pérenne à long terme, affichant un profil financier solide et un positionnement sur des métiers porteurs. A titre d'exemple, les critères retenus pour analyser les sociétés sont : sur le plan du capital humain : la rémunération, la création d'emplois, etc....- et sur le plan gouvernance : la proportion de femmes ou la présence de collaborateurs au Conseil d'administration, etc.....

Pour cela, la Société de gestion procède à la sélection de valeurs éligibles en appliquant tout d'abord un processus extra-financier basé sur une approche d'exclusion, puis une approche d'intégration ESG via un angle Best in universe (contrainte de score HESG supérieur à un seuil correspondant à la borne de sélectivité de 20% par rapport à l'univers d'investissement.) - et enfin une approche thématique d'impact social (filtres associés à la thématique d'impact social du fonds sur les dimensions de gestion du capital humain et de gouvernance inclusive) s'appuyant sur une méthode d'analyse ESG propriétaire L'analyse extra-financière se fonde en grande partie sur des données qualitatives et quantitatives communiquées par les entreprises elles-mêmes et est donc dépendante de la qualité de cette information.

Exemples de critères ESG utilisés :

- Sur le socle Environnement, les indicateurs utilisés sont les émissions de gaz à effets de serre (scope 1 à 3 pris en compte, cependant, du fait de la qualité de la donnée encore aléatoire sur le scope 3, la mesure des émissions de gaz à effets de serre peut ne pas être parfaitement exhaustive), la consommation d'eau, les déchets recyclés, la part des opérations dans les régions à risque pour la biodiversité ou pour la transition énergétique, etc.
- Sur le socle Social, sont considérés les budgets formation, le turnover des employés, la part des femmes dans l'exécutif, etc.
- Sur le socle Gouvernance, des mesures reflétant l'alignement d'intérêt entre les dirigeants et les actionnaires de l'entreprise telles que l'indépendance du conseil d'administration ou encore la rémunération de l'exécutif, sont analysées. Sur cette dimension, le suivi des controverses relatives à la corruption, la fraude fiscale et la transparence globale de l'entreprise – financière et extra-financière - sont passés en revue.

Limites en termes de diversification sectorielle dans l'approche Best in Universe, le niveau de diversification sectorielle peut être quelque peu altéré puisqu'il s'agit d'écarter les entreprises les moins performantes en dimensions extra-financières et gérant le moins bien leurs impacts. Toutefois, la Société de gestion considère que cet effet reste modeste car les scores HESG ne présentent pas de biais très marqués d'un secteur à l'autre. Nos scores HESG sont construits à partir d'analyse et d'une grille de pondérations qui tiennent compte des spécificités industrielles et des enjeux ESG clés par secteur.

L'approche thématique d'impact social est quant à elle une approche largement basée sur le fonctionnement opérationnel des sociétés (c'est-à-dire leur gestion du capital humain et leurs bonnes pratiques en matière de gouvernance). Ainsi elle ne génère pas de biais sectoriel car, quelle que soit l'industrie, il peut y avoir de bonnes ou de mauvaises pratiques en matière de gestion des ressources humaines et de gouvernance.

Après la prise en compte du processus extra-financier, la Société de gestion sélectionne, dans l'univers des titres éligibles, les sociétés qu'elle considère de qualité et pour lesquelles elle anticipe une création de valeur. Ces sociétés ont un profil financier de qualité et une stratégie en phase avec les leviers de croissance et de transformation économique.

Aucun secteur privilégié n'ayant été préalablement déterminé, l'OPCVM peut investir son actif dans tous secteurs économiques.

L'OPCVM, éligible au Plan d'Epargne en Actions (PEA), est investi dans les principales classes d'actifs suivantes :

Actions : en permanence à hauteur de 75% minimum de l'actif net en actions émises par des sociétés ayant leur siège social dans un État membre de l'Union Européenne ou dans un autre État partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen (EEE) et ayant conclu avec la France une convention fiscale contenant une clause administrative en vue de lutter contre la fraude ou l'évasion fiscale. Cette exposition peut être réalisée en titres vifs et/ou via des OPC.

Obligations, titres de créance négociable et instruments du marché monétaire : jusqu'à 25% maximum de l'actif net en titres de créances négociables, en instruments du marché monétaire et en obligations, libellés en euro. Cette exposition peut être réalisée en titres vifs et/ou via des OPC. L'OPCVM peut être exposé jusqu'à 5% maximum de l'actif net à des obligations et TCN libellés en euros et émis par un émetteur public (dette publique).

Les émetteurs disposeront majoritairement d'une qualité de crédit de type « investissement » avec une notation Long Terme égale ou supérieure à BBB-/Baa3, selon les échelles utilisées par les agences de notation ou selon notation jugée équivalente par la société de gestion et à titre accessoire (soit 10% maximum de l'actif net) en émissions de notations « High Yield ».

L'OPCVM est géré dans une fourchette de sensibilité au taux d'intérêt comprise entre 0 et 3.

Organisme de placement collectif (OPC) : jusqu'à 10% de l'actif net via des OPCVM de droit français ou étranger répondant aux conditions de l'article R214-13 du Code monétaire et financier (eux-mêmes limités à 10% en OPC) ou des Fonds d'Investissement à Vocation Générale de droit français, des FIA établis dans d'autres Etats membres de l'UE ou fonds d'investissement de droit étranger mentionnés au R.214-25, et respectant les critères de l'article R.214-13 du Code monétaire et financier. Les OPC sont sélectionnées en fonction de l'allocation sectorielle, thématique et géographique décidée par le gérant et peuvent être gérées par l'Initiateur.

Pour être éligible, les OPC doivent être classifiés article 8 ou 9 au sens du Règlement (UE) 2019/2088 Sustainable Finance Disclosure Regulation (dit « Règlement SFDR ») ou avoir un label reconnu d'intégration ESG.

L'exposition au risque de change à travers des titres non libellés en euros est limitée à 50% de l'actif net de l'OPCVM. L'exposition aux marchés de matières premières, via des OPC, peut atteindre 10% de l'actif net du Fonds.

L'OPCVM peut être exposé jusqu'à 25% maximum de son actif sur des marchés autres que ceux éligibles au PEA.

Le prospectus, disponible sur le site internet <https://www.banque-hottinguer.com/nosfonds.html>, détaille les catégories d'actifs et instruments financiers éligibles.

Affectation des sommes distribuables : La devise de l'OPCVM est l'Euro. Il s'agit de parts de capitalisation. Les revenus et plus-values sont réinvestis.

Conditions de souscriptions et rachats : L'investisseur peut souscrire ou racheter ses parts à tout moment chaque jour de bourse ouvert à Paris avant 12 heures (excepté les jours fériés légaux en France). Elles seront exécutées sur la base de la valeur liquidative du jour, calculée en J+1 sur la base des cours de clôture de la veille et publiée en J+1.

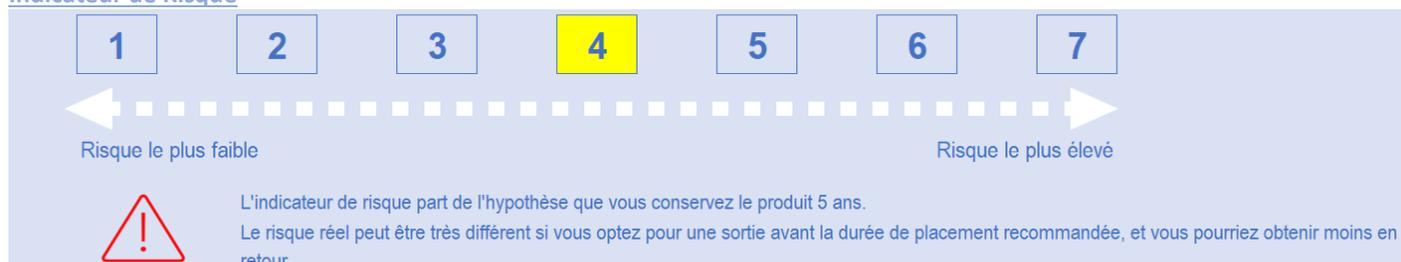
Investisseurs de détail visés : L'OPCVM est conçu pour des Investisseurs de détail qui ont la capacité de comprendre le produit, ses bénéfices et ses risques et notamment le risque de perte en capital associé à leur investissement. Leur horizon d'investissement est égal à la période de détention recommandée du produit et ils consentent à être exposés, en vue d'obtenir un rendement potentiel, à un certain niveau de risque cohérent avec l'Indicateur Synthétique de Risque.

Nom du dépositaire : CIC (le « Dépositaire »)

Informations complémentaires : De plus amples informations sur l'OPCVM, une copie du prospectus de l'OPCVM, du dernier rapport annuel et tout rapport semestriel ultérieur de l'OPCVM, rédigés en français, sont disponibles gratuitement auprès de Messieurs Hottinguer et Cie-Gestion Privée, 63 rue de la Victoire, 75009 Paris ou sur <https://www.banque-hottinguer.com/nosfonds.html>. D'autres informations pratiques, et notamment la valeur liquidative par part, sont disponibles sur www.banque-hottinguer.com et au siège social de la Société de gestion. Ils sont communiqués à toute personne qui en fait la demande. Ce document d'informations clés décrit les informations relatives à la part C de l'OPCVM. Le prospectus de l'OPCVM et les rapports périodiques sont établis pour l'ensemble de l'OPCVM.

QUELS SONT LES RISQUES ET QU'EST-CE QUE CELA POURRAIT ME RAPPORTER ?

Indicateur de Risque



La durée de la période de détention recommandée est de 5 ans.

L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.

Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 4 sur 7, qui est une classe de risque moyenne. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau moyen et, si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est possible que notre capacité à vous payer en soit affectée.

Risques additionnels qui ne sont pas adéquatement pris en compte par l'indicateur de risque ci-dessus :

Risque de liquidité : lié aux instruments financiers sous-jacents dans certaines circonstances de marché.

Aléas du marché : Ce produit ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement.

Risque de crédit : Si nous ne sommes pas en mesure de vous verser les sommes dues, vous pouvez perdre l'intégralité de votre investissement. Toutefois, vous bénéficiez peut-être d'un système de protection des consommateurs (voir la section « Que se passe-t-il si nous ne sommes pas en mesure d'effectuer les versements ? »). L'indicateur présenté ci-dessus ne tient pas compte de cette protection.

Scénarios de performance

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du produit lui-même mais pas nécessairement tous les frais dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influencer sur les montants que vous recevrez. **Ce que vous obtiendrez de ce produit dépend des performances futures du marché. L'évolution future du marché est aléatoire et ne peut être prédite avec précision.** Les scénarios défavorable, intermédiaire et favorable présentés des exemples utilisant les meilleure et pire performances, ainsi que la performance moyenne du produit au cours des 10 dernières années. Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir.

Période de détention recommandée	5 ans		
Exemple d'investissement :	10 000 EUR	Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 5 ans
Scenario minimum	Il n'existe aucun rendement minimal garanti. Vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement		
Scenario de tensions	<i>Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts</i>	6 920 EUR	1 790 EUR
	Rendement annuel moyen	-30.77 %	-82.06 % chaque année
Scenario défavorable	<i>Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts</i>	9 780 EUR	9 710 EUR
	Rendement annuel moyen	-2.19 %	-0.59 % chaque année
Scenario intermédiaire	<i>Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts</i>	10 490 EUR	13 720 EUR
	Rendement annuel moyen	4.95 %	6.54% chaque année
Scenario favorable	<i>Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts</i>	10 980 EUR	17 200 EUR
	Rendement annuel moyen	9.86 %	11.46 % chaque année

Ce tableau affiche les montants que vous pourriez obtenir sur la durée de placement recommandé, en fonction de différents scénarios, en supposant que vous investissiez 10 000 EUR. **L'investisseur peut perdre une partie ou la totalité de son investissement.**

Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes.

Ce type de scénario défavorable s'est produit pour un investissement dans l'OPCVM entre le 30/06/2016 et le 30/06/2021.

Ce type de scénario intermédiaire s'est produit pour un investissement dans l'OPCVM entre le 31/03/2013 et le 31/03/2023.

Ce type de scénario favorable s'est produit pour un investissement dans l'OPCVM entre le 29/09/2017 et le 30/09/2022.

L'historique de performance du fonds a été utilisé pour calculer la performance.

QUE SE PASSE-T-IL SI MESSIEURS HOTTINGUER ET CIE-GESTION PRIVEE N'EST PAS EN MESURE D'EFFECTUER LES VERSEMENTS ?

L'OPCVM est constitué comme une entité distincte de la Société de gestion. En cas de défaillance de la Société de gestion, les actifs de l'OPCVM conservés par le dépositaire ne seront pas affectés. En cas de défaillance du dépositaire, le risque de perte financière de l'OPCVM est atténué en raison de la ségrégation légale des actifs du dépositaire de ceux de l'OPCVM.

QUE VA ME COÛTER CET INVESTISSEMENT ?

Il se peut que la personne qui vous vend ce produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de ces coûts sur votre investissement.

Coûts au fil du temps

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et différentes périodes d'investissement possibles.

Nous avons supposé : - qu'au cours de la première année, vous récupérez le montant que vous avez investi (rendement annuel de 0%) ; que pour les autres périodes de détention, le produit évolue de la manière indiquée dans le scénario intermédiaire ; - que 10 000 EUR sont investis.

Investissement de 10 000 EUR	Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 5 ans
Coûts totaux	420 EUR	1 852 EUR
Incidence des coûts annuels *	4.2 %	2.9 % chaque année

(*) Elle montre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention. Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée, il est prévu que le rendement moyen par an soit de 9.43 % avant déduction des coûts et de 6.54 % après cette déduction.

Composition des coûts

Le tableau ci-dessous indique l'incidence annuelle des différents types de coûts sur le rendement que vous pourriez obtenir de votre investissement à la fin de la période d'investissement recommandée ainsi que la signification des différentes catégories de coûts sur une base de 10 000 EUR.

Coûts ponctuels à l'entrée ou à la sortie		Si vous sortez après 1 an
Coûts d'entrée	2% maximum du montant que vous payez au moment de l'entrée dans l'investissement	Jusqu'à 200 EUR
Coûts de sortie	Nous ne facturons pas de coût de sortie pour ce produit	0 EUR
Coûts récurrents [prélevés chaque année]		
Frais de gestion et autres frais administratifs et d'exploitation	2 % de la valeur de votre investissement par an. Cette estimation se base sur les coûts réels au cours de l'année dernière.	196 EUR
Coûts de transaction	0.24 % de la valeur de votre investissement par an. Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents au produit. Le montant réel varie en fonction de la quantité que nous achetons et vendons.	24 EUR
Coûts accessoires prélevés sous certaines conditions		
Commissions liées aux résultats	Nous ne facturons pas de commissions liées aux résultats pour ce produit	0 EUR

COMBIEN DE TEMPS DOIS-JE LE CONSERVER ET PUIS-JE RETIRER DE L'ARGENT DE FAÇON ANTICIPÉE ?

La durée de détention recommandée est de 5 ans minimum en raison de la nature des actifs sous-jacents. Toute détention pour une durée inférieure est susceptible de pénaliser l'investisseur qui demande le rachat. L'investissement dans le produit constitue un investissement à long terme dont les performances se jugent sur une longue durée. Vous pouvez retirer votre investissement avant la fin de la période de détention recommandée, sans frais ou pénalités selon les conditions énoncées dans la section « Conditions de souscriptions et rachats ». Le profil de risque du produit peut être très différent si vous optez pour une sortie avant la fin de la période de détention recommandée.

Un mécanisme de plafonnement des rachats "Gates" peut être mis en œuvre par la Société de Gestion. Pour plus d'informations sur ce mécanisme, veuillez-vous reporter à la rubrique "Mécanisme de plafonnement des rachats Gates" du prospectus et l'article 8 du règlement, disponible sur le site internet:www.banque-hottinguer.com.

COMMENT PUIS-JE FORMULER UNE RÉCLAMATION ?

Les réclamations relatives à la personne conseiller ou vendant le produit peuvent être soumises directement à cette personne. Les réclamations concernant le produit ou le comportement de l'Initiateur de ce produit sont à soumettre, par courrier, à Messieurs Hottinguer et Cie-Gestion Privée, 63 rue de la Victoire, 75009 Paris, par mail : sevice-clients@hottinguer.com ou veuillez consulter notre site internet : <http://www.banque-hottinguer.com>.

Pour régler un différend à l'amiable entre un actionnaire et la société de gestion et afin d'éviter une procédure judiciaire, le service de médiation de l'AMF peut être saisi par réclamation écrite adressée à : Médiateur de l'AMF, Autorité des marchés financiers, 17 Place de La Bourse, 75082 Paris Cedex 02. Il est possible de remplir en ligne le Formulaire de demande de médiation AMF et de consulter la Charte de médiation AMF sur le site internet de l'AMF www.amf-france.org.

AUTRES INFORMATIONS PERTINENTES

Le dernier Document d'informations clés à jour est disponible sur le site internet <https://www.banque-hottinguer.com/nosfonds.html>. Ce document peut faire l'objet de mises à jour à partir de sa date de création. Les informations relatives à la politique d'investissement durable de la Société de gestion sont disponibles sur la page internet <https://www.banque-hottinguer.com/financedurable-fr.html>. Les informations relatives aux performances passées et au calcul mensuel des scénarios de performances passés sont publiées sur la page Fonds du site internet : <https://hottinguer.secure.force.com/nosfonds?pay=France>. Les données relatives aux performances passées de l'OPCVM sont présentées sur 10 ans.

Lorsque ce produit est utilisé comme support en unité de compte d'un contrat d'assurance sur la vie ou de capitalisation, les informations complémentaires sur ce contrat, telles que les coûts du contrat, qui ne sont pas compris dans les coûts indiqués dans le présent document, le contact en cas de réclamation et ce qui se passe en cas de défaillance de l'entreprise d'assurance sont présentées dans le document d'informations clés de ce contrat obligatoirement remis par votre assureur ou courtier ou tout autre intermédiaire d'assurance conformément à son obligation légale.



Document d'Informations Clés

OBJECTIF

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

PRODUIT

TALENTS SMALL & MID CAPS EUROPE (part I)

Organisme de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM) constitué sous forme de Fonds commun de placement
Code ISIN : FR001400JJ53 / Code LEI : 969500IYRTK1RXWSOE04

Initiateur : Messieurs Hottinguer et Cie-Gestion Privée SA (la « Société de gestion »)

Site internet : <https://www.banque-hottinguer.com>

Appelez-le +33(0) 1 40 23 00 00 pour de plus amples informations.

L'Autorité des Marchés Financiers (AMF) est chargée du contrôle de Messieurs Hottinguer et Cie-Gestion Privée (filiale de la Banque Hottinguer) en ce qui concerne ce document d'informations clés.

Messieurs Hottinguer et Cie-Gestion Privée (filiale de la Banque Hottinguer) est agréée en France sous le n° GP 90036 et réglementée par l'AMF.

Date de production du document d'information clés : 29/01/2024

Avvertissement : Vous êtes sur le point d'acheter un produit qui n'est pas simple et qui peut être difficile à comprendre.

EN QUOI CONSISTE CE PRODUIT ?

Type

TALENTS SMALL & MID CAPS EUROPE est un Organisme de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM) relevant de la directive 2009/65/CE, constitué sous forme de Fonds Commun de Placement (FCP). Cet OPCVM a été agréé par l'AMF le 01/12/2023 et a été créé le 16/01/2024.

Durée

99 ans. Le Conseil d'Administration de l'Initiateur peut, de son initiative, procéder à la dissolution anticipée ou la liquidation de l'OPCVM.

Objectifs

L'OPCVM a pour objectif de rechercher, sur la durée de placement recommandée de 5 ans minimum, une performance (nette de frais) supérieure à celle de l'indice MSCI Europe ex UK Mid Cap (dividendes nets réinvestis) par la gestion active et discrétionnaire d'un portefeuille investi dans des actions de sociétés de petite ou moyenne capitalisation boursière de qualité, ayant leur siège social dans l'Union européenne ou dans l'Espace Economique Européen (à l'exclusion du Royaume Uni). L'exposition actions à ces sociétés de petite capitalisation (capitalisation inférieure à 2 milliards d'euros au moment de l'achat) ou moyenne capitalisation (capitalisation boursière comprise entre 2 et 10 milliards d'euros au moment de l'achat) boursière représente au minimum 60% de l'exposition actions totale du portefeuille. Au maximum 40% de l'exposition actions du portefeuille est composée de sociétés de capitalisation comprise entre 10 et 20 milliards d'euros.

L'exposition en titres de créances négociables, en instruments du marché monétaire et en obligations, libellés en euro et émis par des sociétés dont la capitalisation boursière est comprise entre 0 et 20 milliards d'euros, représente entre 0 et 25% de l'actif net. L'OPCVM sera exposé au maximum à 5% de l'actif net en titres émis par un émetteur public.

L'OPCVM place les critères extra-financiers au cœur de son processus d'investissement et de sélection des sociétés et prête une attention particulière à la thématique du capital humain.

L'OPCVM, éligible au PEA, promeut des critères environnementaux ou sociaux et de gouvernance (ESG) au sens de l'article 8 du Règlement SFDR, sans avoir pour objectif l'investissement durable.

L'indicateur de référence est utilisé a posteriori comme indicateur de comparaison des performances. La stratégie de gestion est discrétionnaire et sans contrainte relative à l'indice.

La Société de gestion vise à sélectionner des sociétés européennes de petite ou moyenne capitalisation boursière valorisant leur capital humain, promouvant une gouvernance inclusive, inscrites dans une dynamique de croissance pérenne à long terme, affichant un profil financier solide et un positionnement sur des métiers porteurs. A titre d'exemple, les critères retenus pour analyser les sociétés sont : sur le plan du capital humain : la rémunération, la création d'emplois, etc....- et sur le plan gouvernance : la proportion de femmes ou la présence de collaborateurs au Conseil d'administration, etc.....

Pour cela, la Société de gestion procède à la sélection de valeurs éligibles en appliquant tout d'abord un processus extra-financier basé sur une approche d'exclusion, puis une approche d'intégration ESG via un angle Best in universe (contrainte de score HESG supérieur à un seuil correspondant à la borne de sélectivité de 20% par rapport à l'univers d'investissement.) - et enfin une approche thématique d'impact social (filtres associés à la thématique d'impact social du fonds sur les dimensions de gestion du capital humain et de gouvernance inclusive) s'appuyant sur une méthode d'analyse ESG propriétaire. L'analyse extra-financière se fonde en grande partie sur des données qualitatives et quantitatives communiquées par les entreprises elles-mêmes et est donc dépendante de la qualité de cette information.

Exemples de critères ESG utilisés :

- Sur le socle Environnement, les indicateurs utilisés sont les émissions de gaz à effets de serre (scope 1 à 3 pris en compte, cependant, du fait de la qualité de la donnée encore aléatoire sur le scope 3, la mesure des émissions de gaz à effets de serre peut ne pas être parfaitement exhaustive), la consommation d'eau, les déchets recyclés, la part des opérations dans les régions à risque pour la biodiversité ou pour la transition énergétique, etc.
- Sur le socle Social, sont considérés les budgets formation, le turnover des employés, la part des femmes dans l'exécutif, etc.
- Sur le socle Gouvernance, des mesures reflétant l'alignement d'intérêt entre les dirigeants et les actionnaires de l'entreprise telles que l'indépendance du conseil d'administration ou encore la rémunération de l'exécutif, sont analysées. Sur cette dimension, le suivi des controverses relatives à la corruption, la fraude fiscale et la transparence globale de l'entreprise – financière et extra-financière - sont passés en revue.

Limites en termes de diversification sectorielle dans l'approche Best in Universe, le niveau de diversification sectorielle peut être quelque peu altéré puisqu'il s'agit d'écarter les entreprises les moins performantes en dimensions extra-financières et gérant le moins bien leurs impacts. Toutefois, la Société de gestion considère que cet effet reste modeste car les scores HESG ne présentent pas de biais très marqués d'un secteur à l'autre. Nos scores HESG sont construits à partir d'analyse et d'une grille de pondérations qui tiennent compte des spécificités industrielles et des enjeux ESG clés par secteur.

L'approche thématique d'impact social est quant à elle une approche largement basée sur le fonctionnement opérationnel des sociétés (c'est-à-dire leur gestion du capital humain et leurs bonnes pratiques en matière de gouvernance). Ainsi elle ne génère pas de biais sectoriel car, quelle que soit l'industrie, il peut y avoir de bonnes ou de mauvaises pratiques en matière de gestion des ressources humaines et de gouvernance.

Après la prise en compte du processus extra-financier, la Société de gestion sélectionne, dans l'univers des titres éligibles, les sociétés qu'elle considère de qualité et pour lesquelles elle anticipe une création de valeur. Ces sociétés ont un profil financier de qualité et une stratégie en phase avec les leviers de croissance et de transformation économique.

Aucun secteur privilégié n'ayant été préalablement déterminé, l'OPCVM peut investir son actif dans tous secteurs économiques. L'OPCVM, éligible au Plan d'Epargne en Actions (PEA), est investi dans les principales classes d'actifs suivantes :

Actions : en permanence à hauteur de 75% minimum de l'actif net en actions émises par des sociétés ayant leur siège social dans un État membre de l'Union Européenne ou dans un autre État partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen (EEE) et ayant conclu avec la France une convention fiscale contenant une clause administrative en vue de lutter contre la fraude ou l'évasion fiscale. Cette exposition peut être réalisée en titres vifs et/ou via des OPC.

Obligations, titres de créance négociable et instruments du marché monétaire : jusqu'à 25% maximum de l'actif net en titres de créances négociables, en instruments du marché monétaire et en obligations, libellés en euro. Cette exposition peut être réalisée en titres vifs et/ou via des OPC. L'OPCVM peut être exposé jusqu'à 5% maximum de l'actif net à des obligations et TCN libellés en euros et émis par un émetteur public (dette publique).

Les émetteurs disposeront majoritairement d'une qualité de crédit de type « investissement » avec une notation Long Terme égale ou supérieure à BBB-/Baa3, selon les échelles utilisées par les agences de notation ou selon notation jugée équivalente par la société de gestion et à titre accessoire (soit 10% maximum de l'actif net) en émissions de notations « High Yield ».

L'OPCVM est géré dans une fourchette de sensibilité au taux d'intérêt comprise entre 0 et 3.

Organisme de placement collectif (OPC) : jusqu'à 10% de l'actif net via des OPCVM de droit français ou étranger répondant aux conditions de l'article R214-13 du Code monétaire et financier (eux-mêmes limités à 10% en OPC) ou des Fonds d'Investissement à Vocation Générale de droit français, des FIA établis dans d'autres Etats membres de l'UE ou fonds d'investissement de droit étranger mentionnés au R.214-25, et respectant les critères de l'article R.214-13 du Code monétaire et financier. Les OPC sont sélectionnées en fonction de l'allocation sectorielle, thématique et géographique décidée par le gérant et peuvent être gérées par l'Initiateur.

Pour être éligible, les OPC doivent être classifiés article 8 ou 9 au sens du Règlement (UE) 2019/2088 Sustainable Finance Disclosure Regulation (dit « Règlement SFDR ») ou avoir un label reconnu d'intégration ESG.

L'exposition au risque de change à travers des titres non libellés en euros est limitée à 50 % de l'actif net de l'OPCVM. L'exposition aux marchés de matières premières, via des OPC, peut atteindre 10% de l'actif net du Fonds.

L'OPCVM peut être exposé jusqu'à 25% maximum de son actif sur des marchés autres que ceux éligibles au PEA.

Le prospectus, disponible sur le site internet <https://www.banque-hottinguer.com/nosfonds.html>, détaille les catégories d'actifs et instruments financiers éligibles.

Affectation des sommes distribuables : La devise de l'OPCVM est l'Euro. Il s'agit de parts de capitalisation. Les revenus et plus-values sont réinvestis.

Conditions de souscriptions et rachats : L'investisseur peut souscrire ou racheter ses parts à tout moment chaque jour de bourse ouvert à Paris avant 12 heures (excepté les jours fériés légaux en France). Elles seront exécutées sur la base de la valeur liquidative du jour, calculée en J+1 sur la base des cours de clôture de la veille et publiée en J+1.

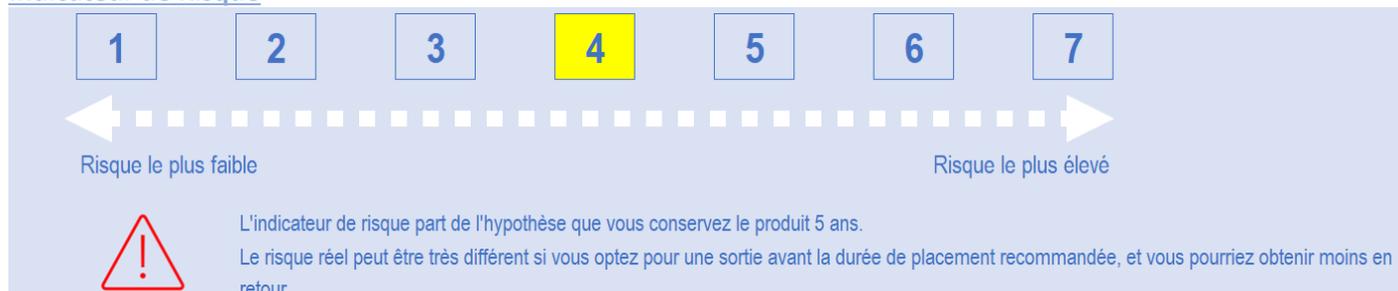
Investisseurs de détail visés : L'OPCVM est conçu pour des Investisseurs de détail qui ont la capacité de comprendre le produit, ses bénéfices et ses risques et notamment le risque de perte en capital associé à leur investissement. Leur horizon d'investissement est égal à la période de détention recommandée du produit et ils consentent à être exposés, en vue d'obtenir un rendement potentiel, à un certain niveau de risque cohérent avec l'Indicateur Synthétique de Risque.

Nom du dépositaire : CIC (le « Dépositaire »)

Informations complémentaires : De plus amples informations sur l'OPCVM, une copie du prospectus de l'OPCVM, du dernier rapport annuel et tout rapport semestriel ultérieur de l'OPCVM, rédigés en français, sont disponibles gratuitement auprès de Messieurs Hottinguer et Cie-Gestion Privée, 63 rue de la Victoire, 75009 Paris ou sur <https://www.banque-hottinguer.com/nosfonds.html>. D'autres informations pratiques, et notamment la valeur liquidative par part, sont disponibles sur www.banque-hottinguer.com et au siège social de la Société de gestion. Ils sont communiqués à toute personne qui en fait la demande. Ce document d'informations clés décrit les informations relatives à la part I de l'OPCVM. Le prospectus de l'OPCVM et les rapports périodiques sont établis pour l'ensemble de l'OPCVM.

QUELS SONT LES RISQUES ET QU'EST-CE QUE CELA POURRAIT ME RAPPORTER ?

Indicateur de Risque



La durée de la période de détention recommandée est de 5 ans.

L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.

Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 4 sur 7, qui est une classe de risque moyenne. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau moyen et, si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est possible que notre capacité à vous payer en soit affectée.

Risques additionnels qui ne sont pas adéquatement pris en compte par l'indicateur de risque ci-dessus :

Risque de liquidité : lié aux instruments financiers sous-jacents dans certaines circonstances de marché.

Aléas du marché : Ce produit ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement.

Risque de crédit : Si nous ne sommes pas en mesure de vous verser les sommes dues, vous pouvez perdre l'intégralité de votre investissement. Toutefois, vous bénéficiez peut-être d'un système de protection des consommateurs (voir la section « Que se passe-t-il si nous ne sommes pas en mesure d'effectuer les versements ? »). L'indicateur présenté ci-dessus ne tient pas compte de cette protection.

Scénarios de performance

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du produit lui-même mais pas nécessairement tous les frais dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influencer sur les montants que vous recevrez. **Ce que vous obtiendrez de ce produit dépend des performances futures du marché. L'évolution future du marché est aléatoire et ne peut être prédite avec précision.** Les scénarios défavorable, intermédiaire et favorable présentés représentent des exemples utilisant les meilleure et pire performances, ainsi que la performance moyenne du produit au cours des 10 dernières années. Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir.

Période de détention recommandée	5 ans		
Exemple d'investissement :	10 000 EUR	Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 5 ans
Scenario minimum	Il n'existe aucun rendement minimal garanti. Vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement		
Scenario de tensions	<i>Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts</i>	7 000 EUR	1 890 EUR
	Rendement annuel moyen	-30.01 %	-81.06 % chaque année
Scenario défavorable	<i>Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts</i>	9 880 EUR	10 200 EUR
	Rendement annuel moyen	-1.20 %	0.40 % chaque année
Scenario intermédiaire	<i>Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts</i>	10 570 EUR	14 220 EUR
	Rendement annuel moyen	5.70 %	7.30 % chaque année
Scenario favorable	<i>Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts</i>	11 050 EUR	17 670 EUR
	Rendement annuel moyen	10.49 %	12.09 % chaque année

Ce tableau affiche les montants que vous pourriez obtenir sur la durée de placement recommandé, en fonction de différents scénarios, en supposant que vous investissiez 10 000 EUR. **L'investisseur peut perdre une partie ou la totalité de son investissement.**

Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes.

Ce type de scénario défavorable s'est produit pour un investissement dans l'OPCVM entre le 30/06/2016 et le 30/06/2021.

Ce type de scénario intermédiaire s'est produit pour un investissement dans l'OPCVM entre le 31/03/2013 et le 31/03/2023.

Ce type de scénario favorable s'est produit pour un investissement dans l'OPCVM entre le 29/09/2017 et le 30/09/2022.

L'historique de performance du fonds a été utilisé pour calculer la performance.

QUE SE PASSE-T-IL SI MESSIEURS HOTTINGUER ET CIE-GESTION PRIVEE N'EST PAS EN MESURE D'EFFECTUER LES VERSEMENTS ?

L'OPCVM est constitué comme une entité distincte de la Société de gestion. En cas de défaillance de la Société de gestion, les actifs de l'OPCVM conservés par le dépositaire ne seront pas affectés. En cas de défaillance du dépositaire, le risque de perte financière de l'OPCVM est atténué en raison de la ségrégation légale des actifs du dépositaire de ceux de l'OPCVM.

QUE VA ME CÔTER CET INVESTISSEMENT ?

Il se peut que la personne qui vous vend ce produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de ces coûts sur votre investissement.

Coûts au fil du temps

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et différentes périodes d'investissement possibles.

Nous avons supposé : qu'au cours de la première année, vous récupérez le montant que vous avez investi (rendement annuel de 0%) ; que pour les autres périodes de détention, le produit évolue de la manière indiquée dans le scénario intermédiaire ; que 10 000 EUR sont investis.

Investissement de 10 000 EUR	Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 5 ans
Coûts totaux	322 EUR	11 48 EUR
Incidence des coûts annuels *	3.2 %	1.8 % chaque année

(* Elle montre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention. Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée, il est prévu que le rendement moyen par an soit de 9.13 % avant déduction des coûts et de 7.30 % après cette déduction.

Composition des coûts

Le tableau ci-dessous indique l'incidence annuelle des différents types de coûts sur le rendement que vous pourriez obtenir de votre investissement à la fin de la période d'investissement recommandée ainsi que la signification des différentes catégories de coûts sur une base de 10 000 EUR.

Coûts ponctuels à l'entrée ou à la sortie		Si vous sortez après 1 an
Coûts d'entrée	2% maximum du montant que vous payez au moment de l'entrée dans l'investissement	Jusqu'à 200 EUR
Coûts de sortie	Nous ne facturons pas de coût de sortie pour ce produit	0 EUR
Coûts récurrents [prélevés chaque année]		
Frais de gestion et autres frais administratifs et d'exploitation	1 % de la valeur de votre investissement par an. Cette estimation se base sur les coûts réels au cours de l'année dernière.	98 EUR
Coûts de transaction	0.24 % de la valeur de votre investissement par an. Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents au produit. Le montant réel varie en fonction de la quantité que nous achetons et vendons.	24 EUR
Coûts accessoires prélevés sous certaines conditions		
Commissions liées aux résultats	Nous ne facturons pas de commissions liées aux résultats pour ce produit	0 EUR

COMBIEN DE TEMPS DOIS-JE LE CONSERVER ET PUIS-JE RETIRER DE L'ARGENT DE FAÇON ANTICIPÉE ?

La durée de détention recommandée est de 5 ans minimum en raison de la nature des actifs sous-jacents. Toute détention pour une durée inférieure est susceptible de pénaliser l'investisseur qui demande le rachat. L'investissement dans le produit constitue un investissement à long terme dont les performances se jugent sur une longue durée. Vous pouvez retirer votre investissement avant la fin de la période de détention recommandée, sans frais ou pénalités selon les conditions énoncées dans la section « Conditions de souscriptions et rachats ». Le profil de risque du produit peut être très différent si vous optez pour une sortie avant la fin de la période de détention recommandée.

Un mécanisme de plafonnement des rachats "Gates" peut être mis en œuvre par la Société de Gestion. Pour plus d'informations sur ce mécanisme, veuillez-vous reporter à la rubrique "Mécanisme de plafonnement des rachats Gates" du prospectus et l'article 8 du règlement, disponible sur le site internet : www.banque-hottinguer.com.

COMMENT PUIS-JE FORMULER UNE RÉCLAMATION ?

Les réclamations relatives à la personne conseillant ou vendant le produit peuvent être soumises directement à cette personne. Les réclamations concernant le produit ou le comportement de l'Initiateur de ce produit sont à soumettre, par courrier, à Messieurs Hottinguer et Cie-Gestion Privée, 63 rue de la Victoire, 75009 Paris, par mail : sevice-clients@hottinguer.com ou veuillez consulter notre site internet : <http://www.banque-hottinguer.com>. Pour régler un différend à l'amiable entre un porteur et la société de gestion et afin d'éviter une procédure judiciaire, le service de médiation de l'AMF peut être saisi par réclamation écrite adressée à : Médiateur de l'AMF, Autorité des marchés financiers, 17 Place de La Bourse, 75082 Paris Cedex 02. Il est possible de remplir en ligne le Formulaire de demande de médiation AMF et de consulter la Charte de médiation AMF sur le site internet de l'AMF www.amf-france.org.

AUTRES INFORMATIONS PERTINENTES

Le dernier Document d'informations clés à jour est disponible sur le site internet <https://www.banque-hottinguer.com/nosfonds.html>. Ce document peut faire l'objet de mises à jour à partir de sa date de création. Les informations relatives à la politique d'investissement durable de la Société de gestion sont disponibles sur la page internet <https://www.banque-hottinguer.com/financedurable-fr.html>. Les informations relatives aux performances passées et au calcul mensuel des scénarios de performances passés sont publiées sur la page Fonds du site internet : <https://hottinguer.secure.force.com/nosfonds?pays=France>. Les données relatives aux performances passées de l'OPCVM sont présentées sur 10 ans.

Lorsque ce produit est utilisé comme support en unité de compte d'un contrat d'assurance sur la vie ou de capitalisation, les informations complémentaires sur ce contrat, telles que les coûts du contrat, qui ne sont pas compris dans les coûts indiqués dans le présent document, le contact en cas de réclamation et ce qui se passe en cas de défaillance de l'entreprise d'assurance sont présentées dans le document d'informations clés de ce contrat obligatoirement remis par votre assureur ou courtier ou tout autre intermédiaire d'assurance conformément à son obligation légale.

TALENTS SMALL & MID CAPS EUROPE (code ISIN: FR001400JJ46, FR001400JJ53)

PROSPECTUS

OPCVM RELEVANT DE LA DIRECTIVE EUROPEENNE 2009/65/CE

I – CARACTERISTIQUES GENERALES

Forme juridique de l'OPCVM : Fonds commun de placement (FCP)

Dénomination : Talents Small & Mid Caps Europe

Forme juridique et Etat membre dans lequel l'OPCVM a été constitué : FCP de droit Français, constitué en France

Date de création et durée d'existence prévue : agréé le 1^{er} décembre 2023 par l'Autorité des marchés financiers (AMF) et créé le 16 janvier 2024 pour 99 ans.

Synthèse de l'offre de gestion :

Code Isin	Affectation des sommes distribuables	Devise de libellé	Souscripteurs concernés	Montant minimum 1ère souscription	Montant des souscriptions ultérieures
Part C : FR001400JJ46	Capitalisation	EUR	Tous souscripteurs	1 Dix millième de part	1 Dix millième de part
Part I : FR001400JJ53	Capitalisation	EUR	Tous souscripteurs, plus particulièrement destinés aux Investisseurs Institutionnels et grands investisseurs particuliers	200 000 euros*	1 Dix millième de part

*A l'exception des OPC gérés par la société de gestion : pas de montant minimum de 1ère souscription

Indication du lieu où l'on peut se procurer le dernier rapport annuel et le dernier état périodique :

Les derniers documents annuels et périodiques, ainsi que la composition des actifs sont adressés dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite du porteur auprès de la société de gestion :

MESSIEURS HOTTINGUER & Cie - GESTION PRIVÉE
63 rue de la Victoire – Paris 9ème

Ces documents sont également disponibles sur le site www.banque-hottinguer.com. Des informations supplémentaires peuvent être obtenues auprès de la société de gestion :

- Par téléphone : +33 (0)1.40.23.25.50
- Par e-mail : AM@hottinguer.com

II – LES ACTEURS

SOCIETE DE GESTION

MESSIEURS HOTTINGUER & Cie GESTION PRIVÉE

Société Anonyme, agréée par l'AMF le 22 juin 1990 sous le numéro GP 90036

Siège social : 63 rue de la Victoire – 75009 Paris

Organes d'administration et de direction de la Société de gestion : La liste des membres du conseil d'administration et de direction ainsi que les fonctions exercées dans d'autres sociétés figurent dans le rapport annuel du FCP mis à jour à l'issue de chaque exercice. Les fonctions sont indiquées sous la responsabilité de chacune des personnes citées.

DEPOSITAIRE ET CONSERVATEUR

Crédit Industriel et Commercial (CIC)

SIÈGE SOCIAL : 6, AVENUE DE PROVENCE – 75009 PARIS

a) Missions :

1. Garde des actifs
 - i. Conservation
 - ii. Tenue de registre des actifs
2. Contrôle de la régularité des décisions de l'OPC ou de sa société de gestion
3. Suivi des flux de liquidité
4. Tenue du passif par délégation
 - i. Centralisation des ordres de souscription et rachat de part
 - ii. Tenue du compte émission

Conflits d'intérêt potentiel : la politique en matière de conflits d'intérêts est disponible sur le site internet suivant : www.cic-marketsolutions.eu

Un exemplaire sur papier est mis à disposition gratuitement sur demande formulée auprès de : CIC MARKET SOLUTIONS – Solutions dépositaire – 6 avenue de Provence 75009 PARIS.

b) Déléataire des fonctions de garde : BFCM

La liste des déléataires et sous déléataires est disponible sur le site internet suivant : www.cic-marketsolutions.eu

Un exemplaire sur papier est mis à disposition gratuitement sur demande formulée auprès de : CIC MARKET SOLUTIONS – Solutions dépositaire – 6 avenue de Provence 75009 PARIS.

c) Des informations actualisées seront mises à disposition des investisseurs sur demande formulée auprès de : CIC MARKET SOLUTIONS – Solutions dépositaire – 6 avenue de Provence 75009 PARIS.

PRIME BROKER

NEANT

COMMISSAIRE AUX COMPTES

ARCADE FINANCE

Siège social : 128, rue de la Boétie - 75008 Paris

Signataire : Madame Geneviève Brice

COMMERCIALISATEUR

MESSIEURS HOTTINGUER & CIE GESTION PRIVÉE

DELEGATAIRES

Déléataire de la gestionnaire comptable et administrative :

Crédit Mutuel ASSET MANAGEMENT

Société de gestion de portefeuille agréée par l'AMF le 31/12/1997 sous le n° GP 97-138, société anonyme au capital de 3.871.680 euros, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 388 555 021.

Siège social : 4, rue Gaillon - 75002 Paris

Crédit Mutuel ASSET MANAGEMENT effectue, principalement, le traitement de l'information financière relative aux portefeuilles, les calculs des valeurs liquidatives, à la tenue de la comptabilité des portefeuilles, à la production des états et informations comptables et financiers et à la production de divers états réglementaires ou spécifiques.

CONSEILLERS

NEANT

CENTRALISATEUR DES ORDRES DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT

L'établissement en charge de la réception des ordres de souscription et rachat est :
Crédit Industriel et Commercial (CIC)

III - MODALITES DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION

CARACTERISTIQUES GENERALES

1° CARACTERISTIQUES DES PARTS :

Nature du droit attaché à la catégorie de part : Chaque porteur de part dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds commun de placement proportionnel au nombre de parts possédées.

Inscription à un registre ou précisions des modalités de tenue du passif : Les droits des titulaires seront représentés par une inscription en compte à leur nom chez l'intermédiaire de leur choix lorsque les titres sont au porteur et chez l'émetteur et l'intermédiaire de leur choix si les parts sont inscrites au nominatif administré. La tenue du passif est assurée par le dépositaire Crédit Industriel et Commercial (CIC). Il est précisé que l'administration des parts est effectuée en Euroclear France.

Droits de vote : Le fonds étant une copropriété de valeurs mobilières, aucun droit de vote n'est attaché aux parts détenues. Les décisions étant prises par la société de gestion. Il est rappelé qu'une information sur les modifications de fonctionnement du fonds est donnée aux porteurs soit individuellement, soit par voie de presse, soit par tout autre moyen conformément à la réglementation en vigueur.

Forme des parts : Nominatif ou au porteur, au choix des souscripteurs.

Décimalisation : Les souscriptions et les rachats s'effectuent par quotité de 1 dix millième de part.

2° DATE DE CLOTURE DE L'EXERCICE COMPTABLE : dernier jour d'ouverture du marché Euronext Paris du mois de décembre. 1^{er} exercice comptable : de la date de création au 31/12/2024.

3° INDICATIONS SUR LE REGIME FISCAL

L'OPCVM est éligible au Plan d'Epargne en Actions (PEA).

Le FCP capitalise intégralement ses revenus. Selon le principe de transparence, l'administration fiscale considère que le porteur de parts du FCP est directement détenteur d'une fraction des instruments financiers et liquidités détenues dans l'OPCVM. Toutefois, pour les porteurs résidant en France au sens du Code Général des impôts, le régime fiscal est en principe celui de l'imposition des plus-values sur valeurs mobilières, sauf si le porteur détient plus de 10% du FCP. Pour les porteurs résidents fiscaux étrangers, sous réserve des conventions fiscales applicables, certains revenus distribués par l'OPCVM peuvent être soumis à une imposition en France, sous forme d'une retenue à la source et/ou à une imposition dans l'Etat de résidence.

Le présent prospectus n'a pas vocation à résumer les conséquences fiscales attachées, pour chaque investisseur, à la souscription, au rachat, à la détention ou à la cession de part(s) de l'OPCVM. Le régime fiscal varie selon les lois et usages en vigueur dans le pays de résidence, de domicile ou de constitution du porteur de part(s) et selon la situation personnelle de l'investisseur. Les dispositions précédentes ne sont pas exhaustives et ne doivent en aucune manière être comprises comme un conseil fiscal ou en investissement. Ni la société de gestion, ni les distributeurs n'assument de responsabilité au regard des conséquences fiscales résultant d'une décision de l'investisseur.

Il est recommandé aux porteurs de parts du FCP de s'adresser à leur conseiller fiscal ou à leur interlocuteur habituel afin de déterminer les règles fiscales applicables à leur situation.

Depuis le 1^{er} juillet 2014, l'OPCVM est régi par l'accord intergouvernemental FATCA signé le 14 novembre 2013 entre la France et les Etats-Unis. Il a le statut « d'institution financière non déclarante française réputée conforme ». En outre, l'investisseur est donc informé que, dans le cadre du dispositif d'échange d'informations fiscales entre Etats, l'agent payeur ou la Société de Gestion peut avoir l'obligation de transmettre des informations fiscales aux autorités d'un autre

État que la France, soit un Etat membre de l'UE, soit les Etats-Unis, soit un pays tiers ayant signé une clause de réciprocité.

DISPOSITIONS PARTICULIERES

1° CODE ISIN :

PART C : FR001400JJ46

PART I : FR001400JJ53

OPC D'OPC : Jusqu'à 10% de l'actif net.

2° OBJECTIF DE GESTION :

L'objectif de gestion est de rechercher, sur la durée de placement recommandée de 5 ans minimum, une performance (nette de frais) supérieure à celle de l'indice MSCI Europe ex UK Mid Caps (dividendes nets réinvestis) par la gestion active et discrétionnaire d'un portefeuille investi dans des actions de sociétés de petite ou moyenne capitalisation boursière de qualité, ayant leur siège social dans l'Union Européenne ou dans l'Espace Economique Européen, à l'exclusion du Royaume Uni. L'OPCVM place les critères extra-financiers au cœur de son processus d'investissement et de sélection des sociétés et prête une attention particulière à la thématique du capital humain.

L'OPCVM, éligible au PEA, promeut des critères environnementaux ou sociaux et de gouvernance (ESG) au sens de l'article 8 du Règlement SFDR, sans avoir pour objectif l'investissement durable.

L'indicateur de référence (le MSCI Europe ex UK Mid Caps (dividendes nets réinvestis)) est utilisé a posteriori comme indicateur de comparaison des performances. La stratégie de gestion est discrétionnaire et sans contrainte relative à l'indicateur de référence.

L'objectif de gestion est fondé sur la réalisation d'hypothèses de marché arrêtées par la Société de gestion et ne constitue en aucun cas une promesse de rendement ou de performance du Fonds.

3° INDICATEUR DE REFERENCE :

L'OPCVM n'est pas géré par rapport à un indice de référence. Cependant, la performance du fonds peut être comparée a posteriori à l'indice MSCI Europe ex UK Mid Caps (dividendes nets réinvestis), libellé en USD et converti en euros au cours de référence quotidien de Bloomberg. La performance de l'indice inclut les dividendes détachés par les actions qui le composent.

L'indice MSCI Europe ex UK Mid Cap est un indice d'actions représentatif des marchés de moyenne capitalisation de 14 pays européens développés (à l'exclusion du Royaume-Uni). Avec 179 composants, l'indice couvre environ 15 % de la capitalisation boursière ajustée du flottant sur les marchés développés européens, à l'exclusion du Royaume-Uni. L'administrateur de l'indice de référence est inscrit sur le registre d'administrateurs et d'indice de référence tenu par l'ESMA. Des informations complémentaires sur l'indice de référence sont accessibles via le site internet suivant : [msci.com](https://www.msci.com). Son code Bloomberg est le MMDLESUN Index.

L'indice n'est pas désigné comme un indice de référence au sens du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « Règlement SFDR»). Il n'a pas vocation à être aligné aux ambitions environnementales ou sociales telles que promues par le FCP.

La gestion de cet OPCVM ne suivant pas une gestion indicielle, sa performance pourra s'écarter sensiblement de celle de l'indicateur de référence, en fonction des choix de gestion qui auront été effectués.

4° STRATEGIE D'INVESTISSEMENT :

a) Description des stratégies utilisées :

La stratégie d'investissement de l'OPCVM consiste en une gestion discrétionnaire et active, visant à sélectionner des sociétés européennes de petite ou moyenne capitalisation boursière valorisant leur capital humain, promouvant une gouvernance inclusive, inscrites dans une dynamique de croissance pérenne à long terme, affichant un profil financier solide et un positionnement sur des métiers porteurs.

L'exposition actions à ces sociétés de petite capitalisation (capitalisation inférieure à 2 milliards d'euros au moment de l'achat) ou moyenne capitalisation (capitalisation boursière comprise entre 2 et 10 milliards d'euros au moment de l'achat) boursière représente au minimum 60% de l'exposition actions totale du portefeuille. Au maximum 40% de l'exposition actions du portefeuille est composée de sociétés de capitalisation comprise entre 10 et 20 milliards d'euros.

L'exposition en titres de créances négociables, en instruments du marché monétaire et en obligations, libellés en euro et émis par des sociétés dont la capitalisation boursière est comprise entre 0 et 20 milliards d'euros, représente entre 0 et 25% de l'actif net. L'OPCVM sera exposé au maximum à 5% de l'actif net en titres émis par un émetteur public.

Dans le cadre d'une gestion discrétionnaire, fonction de la conjoncture et des anticipations du gérant, le portefeuille de l'OPCVM sera investi en permanence à hauteur de 75% minimum de son actif net en actions éligibles au PEA. Les titres de sociétés éligibles au PEA ont leur siège social établi dans un État membre de l'Union Européenne ou dans un autre État partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen (EEE) et ayant conclu avec la France une convention fiscale contenant une clause administrative en vue de lutter contre la fraude ou l'évasion fiscale.

Le processus d'investissement repose sur une sélection de titres basée sur une analyse fondamentale approfondie des entreprises alliant des considérations extra-financières et financières.

1. Stratégie d'investissement extra-financière :

L'univers d'investissement initial est composé de l'ensemble des entreprises de petites et moyennes capitalisations ayant leur siège social dans l'Union européenne ou dans l'Espace Economique Européen (à l'exclusion du Royaume-Uni), comprises dans le référentiel du fournisseur MSCI ESG Research®. Au jour de l'agrément de l'OPCVM, ce référentiel est constitué de près de 1200 entreprises. Cet univers d'investissement initial sera utilisé aussi bien pour la sélection des actions que celle des obligations, TCN et produits monétaires.

Au sein de cet univers initial, l'équipe de gestion procède à un filtrage sur la base de critères ESG, axés notamment sur les dimensions de capital humain et de gouvernance inclusive. Cette sélection définit l'univers éligible à partir duquel le portefeuille est construit. L'allocation du portefeuille est en effet in fine effectuée sur la base d'une analyse combinant des éléments qualitatifs en phase avec la thématique d'impact social du fonds et une analyse financière complète.

Le filtre ESG mis en œuvre pour définir l'univers éligible se décompose en 3 étapes.

Cette séquence de filtres est également décrite de façon plus générique par le dispositif ESG Hottinguer¹ qui fournit les règles internes fixées par la Société de gestion, notamment pour les fonds Article 8 SFDR et les fonds labélisés.

Etape 1 : Approche d'exclusion : Application des politiques d'investissement Hottinguer

A partir de l'univers initial, les exclusions sectorielles et normatives relevant des politiques d'investissement² de la Société de gestion sont appliquées (charbon, pétrole & gaz non conventionnels, pesticides, huile de palme, tabac, armes controversées (en ligne avec les conventions d'Ottawa et d'Oslo applicables à l'ensemble des sociétés de gestion françaises) et controverses sociétales majeures.

Etape 2 : Approche d'intégration ESG avec un angle best in universe : Contrainte de qualité ESG minimum correspondant à un niveau de sélectivité d'au moins 20%.

¹ Voir le document [Définition Investissement Durable](#) Hottinguer décrivant le dispositif d'intégration ESG Hottinguer

² Voir le document [Politiques d'investissement](#) Hottinguer

Appliqué à l'issu de l'étape 1, ce critère de filtrage se matérialise par l'exigence d'un seuil plancher de qualité ESG. La qualité ESG est représentée par un score ESG propriétaire : le score HESG³. Ce score réparti en 7 enjeux clés va sur une échelle de 0 à 10 (0 pour la pire note et 10 pour la meilleure) : changement climatique, capital naturel, capital humain, clients & fournisseurs, impacts société, gouvernance d'entreprise, éthique et transparence. Le score HESG est alimenté par les données brutes de notre fournisseur de référence MSCI ESG Research©. Sa construction dépend d'une matrice de transcodification entre les données brutes MSCI et les 7 enjeux clés Hottinguer, ainsi que des pondérations spécifiques à chaque secteur. Pour les entreprises non couvertes par MSCI ESG Research©, la société de gestion a développé une approche purement ad-hoc (le score HESGstar) à partir d'un questionnaire d'environ 40 questions couvrant chacun des 7 enjeux du référentiel ESG Hottinguer. L'univers initial pourra ainsi le cas échéant être augmenté d'autres entreprises qui seront analysées et notées via ce questionnaire ad-hoc et le score HESGstar. Les réponses fournies par les émetteurs à ce questionnaire sont principalement basées sur des données publiques communiquées par l'entreprise et sont ainsi vérifiées par la Société de Gestion.

A ce jour environ 80 sociétés – toutes capitalisations confondues - sont en cours d'analyse suivant la méthodologie HESGstar.

Conformément à la règle interne fixée pour les fonds article 8 au sens de SFDR, le niveau de score HESG (ou le cas échéant HESGstar) minimum requis pour qu'une entreprise puisse être investie dans le fonds est de 4 sur une échelle allant de 0 à 10 (0 pour la pire note et 10 pour la meilleure note) ce qui correspond au rating « medium ». L'OPCVM Talents Small & Mid Caps Europe va un cran plus loin, et n'investit que dans les entreprises ayant un score au moins égal à la limite correspondant à une sélectivité de 20% par rapport à l'univers d'investissement initial.

Ainsi, à cette étape, les critères Environnementaux Sociaux et de bonnes Gouvernance correspondant au référentiel ESG de la Société de Gestion sont intégrés à la sélection.

Parmi ces critères, à titre d'exemples, sur le socle Environnement, les indicateurs utilisés sont les émissions de gaz à effets de serre, la consommation d'eau, les déchets recyclés, la part des opérations dans les régions à risque pour la biodiversité ou pour la transition énergétique, etc. Sur le socle Social, sont considérés les budgets formation, le turnover des employés, la part des femmes dans l'exécutif, etc. Enfin, sur le socle Gouvernance, des mesures reflétant l'alignement d'intérêt entre les dirigeants et les actionnaires de l'entreprise telles que l'indépendance du conseil d'administration ou encore la rémunération de l'exécutif, sont analysées. Sur cette dimension, le suivi des controverses relatives à la corruption, la fraude fiscale et la transparence globale de l'entreprise – financière et extra-financière - sont passés en revue.

Les émissions de gaz à effet de serre sont catégorisées en 3 scopes d'émission.

Le scope 1 représente les émissions directes de gaz à effet de serre produites par l'entreprise dans son processus d'activité, le scope 2 correspond aux émissions indirectes liées aux fournisseurs d'énergie et le scope 3 correspond aux émissions indirectes liées aux autres fournisseurs (émissions amont) et à l'utilisation des produits de l'entreprise (émissions aval).

Si les 3 scopes d'émission font partie des indicateurs pris en compte dans le pilier Environnement du score HESG Hottinguer utilisé dans le cadre de la construction de l'univers éligible du fonds, du fait de la qualité de la donnée encore aléatoire sur le scope 3, la mesure faite des émissions de gaz à effets de serre peut ne pas être parfaitement exhaustive.

Etape 3 : Approche thématique : Filtres associés à la thématique d'impact social du fonds sur les dimensions de gestion du capital humain et de gouvernance inclusive.

Cette approche thématique capital humain et gouvernance amène l'équipe de gestion à considérer encore plus finement les critères des piliers S et G décrit ci-dessus.

Ces filtres sont :

- Capital Humain : sont retenus dans l'univers éligible les entreprises démontrant d'une très bonne gestion de leurs ressources humaines.

Ces entreprises assurent à leurs collaborateurs un très bon environnement de travail (ex : rémunération et avantages sociaux, création d'emplois, conditions de santé & de sécurité, formations qualifiantes ...) et/ou les meilleures conditions pour leur développement personnel et professionnel (ex : rétention des talents, plan de

³ Voir le document [méthodologie de scoring HESG](#) décrivant la méthode de notation ESG propriétaire Hottinguer pour les entreprises (scoring HESG)

succession, gestion des carrières et transmission des savoirs, rémunération variable, équilibre vie privée / vie professionnelle, nouvelles formes de travail ...).

- Gouvernance inclusive : sont également retenues dans l'univers des entreprises présentant une bonne gestion de leurs ressources humaines et une gouvernance dite « inclusive ». Ces entreprises se caractérisent notamment par l'un des critères ci-dessous :
 - o Leur management est particulièrement inclusif. Ceci peut se refléter par une bonne mixité des instances de gouvernance et de direction dans lesquelles le collaborateur bénéficiera notamment d'un pouvoir de parole et de représentation. La culture d'entreprise de ces sociétés est ainsi favorable à l'implication des collaborateurs dans la vie et au développement de l'entreprise. A titre indicatif, les indicateurs sont par exemple : la proportion de femmes au Conseil d'administration, la présence de collaborateurs au Conseil d'administration....
 - o Ces entreprises bénéficient d'une très bonne marque employeur ce qui se reflète par un taux de fidélité et de satisfaction des équipes propices à l'implication et la mobilisation des talents. A titre indicatif, les indicateurs sont par exemple : satisfaction des collaborateurs, turnover des employés, ...
 - o Ces sociétés ont et entretiennent la culture de l'entrepreneuriat, ce qui passe en particulier par le développement de l'actionnariat salarié. A titre indicatif, les indicateurs sont par exemple : existence de programme d'actionnariat salarié, productivité et implication des collaborateurs, intéressement des employés aux résultats de l'entreprise, ...

L'analyse thématique de l'étape 3 pourra être enrichie et complétée par d'autres indicateurs et métriques cibles représentatifs de l'impact social, de la bonne gestion du capital humain et du caractère inclusif de la gouvernance.

A l'issue des 3 étapes du processus de sélection extra-financier, l'univers initial est réduit de plus de 20% et l'univers éligible d'investissement démontre d'une sélectivité exigeante au regard des prérequis des meilleurs standards de finance durable.

Au moins 90% du portefeuille est couvert par une analyse extra-financière ESG.

Limite de l'approche retenue :

i) Limites en termes de diversification sectorielle :

L'intégration ESG dans la gestion de l'OPCVM peut conduire le cas échéant à une sous-représentation de certaines activités notamment du fait de la politique d'exclusion sectorielle.

- L'approche Best in Universe dans le cadre de ce fonds consiste à ne retenir dans l'univers que les entreprises ayant un niveau de score HESG supérieur à un seuil correspondant à la borne de sélectivité de 20% par rapport à l'univers d'investissement.

Le niveau de diversification sectorielle peut être quelque peu altéré puisqu'il s'agit d'écarter les entreprises les moins performantes en dimensions extra-financières et gérant le moins bien leurs impacts. Toutefois la Société de Gestion considère que cet effet reste modeste car les scores HESG ne présentent pas de biais très marqués d'un secteur à l'autre. Nos scores HESG sont construits à partir d'analyse et d'une grille de pondérations qui tiennent compte des spécificités industrielles et des enjeux ESG clés par secteur.

- L'approche thématique d'impact social est quant à elle une approche largement basée sur le fonctionnement opérationnel des sociétés (c'est-à-dire leur gestion du capital humain et leurs bonnes pratiques en matière de gouvernance). Ainsi elle ne génère pas de biais de sélection car, quelle que soit l'industrie, il peut y avoir de bonnes ou de mauvaises pratiques en matière de gestion des ressources humaines et de gouvernance.

ii) Qualité des données

L'analyse extra-financière des entreprises repose sur une analyse des pratiques environnementales, sociales et de gouvernance de ces acteurs. Afin de réaliser ces analyses et évaluations ESG, la Société de gestion s'appuie sur les données divulguées par des prestataires et communiquées par les entreprises. Ces analyses comportent toutefois des limites intrinsèques puisque les données fournies par les émetteurs, la qualité de ces données et les méthodes de mesure employées restent variable même si la communication ESG se standardise.

2. *Stratégie d'investissement financière :*

La Société de gestion sélectionne, dans l'univers des titres éligibles, les sociétés qu'elle considère de qualité et pour

lesquelles elle anticipe une création de la valeur issue de la valorisation de son capital humain ou de son modèle de gouvernance et d'affaires inclusif.

Ces sociétés ont un profil financier de qualité et une stratégie en phase avec les leviers de croissance et de transformation économique. Aucun secteur privilégié n'ayant été préalablement déterminé, l'OPCVM peut investir son actif dans tous secteurs économiques.

Dans ce cadre, la Société de gestion vise à sélectionner des sociétés de petite ou moyenne capitalisation dont la valorisation du capital humain est considérée par l'équipe de gestion comme une variable significative dans la réussite de l'entreprise.

L'exposition actions à ces sociétés représente au minimum 60% de l'exposition actions totale du portefeuille et au maximum 100% du portefeuille.

L'OPCVM s'engage à respecter les fourchettes d'exposition sur l'actif net suivantes :

- De 75% à 100%, en actions émises par des sociétés ayant leur siège social dans un pays de l'Union européenne ou de l'Espace Economique Européen.

- De 0% à 25% en titres de créances négociables en instruments du marché monétaire et en obligations, libellés en euro. Cette exposition peut être réalisée en titres vifs et/ou via des OPC.

L'OPCVM peut être exposé jusqu'à 5% maximum de l'actif net à des obligations et TCN libellés en euros et émis par un émetteur public (dette publique).

Les émetteurs disposeront majoritairement d'une qualité de crédit de type « investissement » avec une notation Long Terme égale ou supérieure à BBB-/Baa3, selon les échelles utilisées par les agences de notation ou selon notation jugée équivalente par la société de gestion et à titre accessoire (soit 10% maximum de l'actif net) en émissions de notations « High Yield ».

L'OPCVM est géré dans une fourchette de sensibilité au taux d'intérêt comprise entre 0 et 3.

- L'exposition indirecte aux matières premières peut atteindre 10% de l'actif net de l'OPCVM. Cette exposition est mise en œuvre par le biais d'investissement dans des sociétés liées au secteur des matières premières (par exemple, celles impliquées dans la transformation et/ ou la fabrication de matières premières) ou via les OPC sous-jacents en portefeuille. Aucune exposition directe aux marchés des matières premières (par exemple via des contrats, instruments dérivés ou ETF sur matières premières) est autorisée.

- En global, l'OPCVM peut être exposé jusqu'à 25% maximum de son actif sur des marchés autres que ceux éligibles au PEA.

La devise prépondérante est l'Euro, mais l'OPCVM peut être exposé au risque de change jusqu'à 50% maximum de son actif net.

Les titres éligibles au PEA représentent en permanence 75% minimum de l'actif net de l'OPCVM.

b) Description des catégories d'actifs et instruments financiers utilisés

1. Les actions

L'investissement en actions peut varier de 75% à 100% de l'actif net, à travers la sélection d'actions détenues en direct ou à travers des investissements dans des OPC dont l'objectif de gestion est d'investir sur les marchés d'actions européens.

L'OPCVM sera investi en permanence à hauteur de 75% minimum de son actif net en actions éligibles au PEA.

Les titres de sociétés éligibles au PEA ont leur siège social établi dans un État membre de l'Union Européenne ou dans un autre État partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen (EEE) et ayant conclu avec la France une convention fiscale contenant une clause administrative en vue de lutter contre la fraude ou l'évasion fiscale.

2. Titres de créance négociables (TCN), instruments du marché monétaire et obligations (en direct ou via des OPC)

L'OPCVM pourra investir de 0 à 25% de l'actif net sur tout type d'obligations, d'instruments du marché monétaire ou tout titre de créances négociables émises en euro quelle qu'en soit la maturité :

- Tous les instruments du marché monétaire et tous les titres de créance négociables (TCN) (i) à court terme d'une durée initiale inférieure ou égale à un an (intégrant notamment les London CD, EURO CP, US CP) (ii) à moyen terme d'une durée initiale supérieure à un an (intégrant notamment BTF, BTAN, BMTN émis avant le 31 mai 2016).
- Obligations ou TCN à taux fixe ;
- Obligations ou TCN à taux variable ou révisable ;

Le recours aux agences de notation n'est ni systématique, ni mécanique. Les notations publiées résultent d'une confrontation régulière avec les analyses critiques réalisées en interne par Messieurs Hottinguer & Cie Gestion Privée.

Les émetteurs disposeront majoritairement d'une qualité de crédit de type « investissement » avec une notation Long Terme égale ou supérieure à BBB-/Baa3, selon les échelles utilisées par les agences de notation ou selon notation jugée équivalente par la société de gestion et à titre accessoire (soit 10% maximum de l'actif net) en émissions de notations « High Yield ».

Dans tous les cas, l'OPCVM n'investira pas dans des titres « en défaut » au moment de l'acquisition. Les produits de taux pouvant être dégradés pendant leur durée de vie feront l'objet d'une analyse de la Société de gestion et pourront ou non être cédés en tenant dûment compte de l'intérêt des porteurs.

Les émetteurs de dettes peuvent être :

- Les Etats membres de l'Union Européenne ;
- Les collectivités territoriales d'un Etat membre de l'Union Européenne ou par un organisme international à caractère public dont un ou plusieurs Etats membres de l'Union Européenne font partie ;
- Les entreprises ou groupements du secteur public ou semi-public, dont le siège social est situé dans un des Etats membres de l'Union Européenne ;
- Les entreprises ou groupements du secteur privé dont le siège social est situé dans un des Etats membres de l'Union Européenne ;
- Les entreprises ou groupements fonciers dont le siège social est situé dans un des Etats membres de l'Union Européenne.

L'OPCVM peut être investi jusqu'à 5% maximum de l'actif net dans des titres de créance du secteur public et jusqu'à 10% maximum de l'actif net en émission de notation en « High Yield ».

3. Les parts ou actions d'OPC

Dans la limite maximum de 10% de son actif net, l'OPCVM peut détenir :

- Des OPCVM de droit français ou étrangers, répondant aux conditions de l'article R.214-13 du Code Monétaire et Financier (qui n'investissent pas plus de 10% de leur actif net dans des parts ou actions d'autres OPC)
- Fonds d'Investissement à Vocation Générale de droit français, FIA établis dans d'autres Etats membres de l'Union Européenne ou fonds d'investissement de droit étranger mentionnés au R.214-25 du Code monétaire et financier, et répondant aux conditions de l'article R.214-13 du Code Monétaire et Financier.

Les OPC doivent être classifiés article 8 ou 9 au sens du Règlement (UE) 2019/2088 Sustainable Finance Disclosure Regulation (dit « Règlement SFDR ») ou avoir un label reconnu d'intégration ESG.

Les OPCVM et FIA seront sélectionnés en fonction de l'allocation sectorielle, thématique et géographique décidée par la Société de gestion. Selon l'opportunité d'investissement, ces OPC peuvent être gérés par la société de gestion Messieurs Hottinguer & Cie – Gestion Privée.

4. Instruments financiers dérivés

Néant

5. Titres intégrant des dérivés

Néant

6. Dépôts

L'OPCVM peut effectuer des dépôts d'une durée maximale de douze mois et dans la limite de 20% de son actif auprès d'un même établissement de crédit. Ces dépôts contribuent à la réalisation de l'objectif de gestion de l'OPCVM en lui permettant de gérer sa trésorerie.

7. Emprunts d'espèces

L'OPCVM peut procéder à des emprunts d'espèces dans la limite de 10% de l'actif net. Ces positions débitrices peuvent se produire en raison d'opérations liées à ses flux (investissement/ désinvestissement en cours, opérations de souscription/rachat).

8. Acquisitions et cessions temporaires de titres

Néant

Information en matière de durabilité :

Le règlement (UE) 2019/2088 du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers tel que modifié (SFDR), régit les exigences de transparence concernant l'intégration des risques en matière de durabilité dans les décisions d'investissement, la prise en compte des incidences négatives en matière de durabilité et la publication d'informations environnementales, sociales et de gouvernance (ESG) et relatives au développement durable.

Les risques ESG se décomposent en deux sous-risques, intimement liés :

- Le risque de durabilité se manifeste dès lors qu'il existe un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir un impact négatif important sur la valeur d'un investissement (risque financier) ;
- Les incidences négatives en matière de durabilité correspondent, quant à elles, aux impacts négatifs des décisions d'investissement d'un point de vue environnemental, social ou de bonne gouvernance (risque non-financier).

La prise en compte des risques de durabilité et des incidences négatives dans la gestion du fonds se fait par trois principaux biais⁴ :

- i) Nos politiques d'investissement Groupe ont pour vocation d'internaliser pour l'ensemble de la société de gestion les risques de durabilité et les incidences négatives telles que les émissions de gaz à effets de serre, la perte en biodiversité, les controverses sociétales et le développement d'armes controversées.
- ii) L'OPCVM Talents Small & Mid Caps Europe étant un fonds article 8 au sens de SFDR, la politique d'intégration ESG relative à cette catégorie implique que tout investissement doit respecter un niveau de score ESG minimum et exigeant. La société de gestion s'appuie ici sur une méthodologie de notation propriétaire, le score HESG. Cet outil repose sur le référentiel ESG Hottinguer qui s'articule autour de 7 enjeux clés : le changement climatique, le capital naturel, le capital humain, les relations clients & fournisseurs, les impacts sur la société, la gouvernance d'entreprise, la transparence et l'éthique dans les affaires. Les entreprises de tout l'univers d'investissement du fonds sont analysées par le prisme de ces enjeux clés en les envisageant par le biais de la double matérialité : impact de ces enjeux sur la valeur financière des actifs, impact de ces enjeux sur les facteurs de durabilité (climat, biodiversité, société, capital humain...). Conformément à la règle interne fixée pour les fonds article 8 au sens de SFDR, le niveau

⁴ Voir le document [Informations Précontractuelle SFDR](#)

de score HESG minimum requis pour que l'OPCVM puisse investir dans une entreprise est de 4/10 ce qui correspond au rating « medium ». L'OPCVM Talents Small & Mid Caps Europe va un cran plus loin, et n'investit que dans les entreprises ayant un score au moins égal à la limite correspondant à une sélectivité de 20% par rapport à l'univers d'investissement initial.

- iii) Au travers de sa politique d'engagement et de vote actionnarial⁵, la Société de gestion souhaite demeurer active sur les impacts et externalités de durabilité des sociétés dans lesquelles elle investit. Ainsi le climat est un angle particulièrement important, la Société de gestion en a fait un thème d'engagement central en participant de façon active dans des initiatives d'engagement de place et des coalitions d'investisseurs sur la lutte contre le changement climatique, une économie plus circulaire et la préservation de la biodiversité. Le capital humain est également une thématique forte qui prend une place centrale dans la politique de vote de la Société de gestion

Information en matière de taxonomie :

Le règlement (UE) 2020/852 sur la mise en place d'un cadre vise à favoriser les investissements durables et modifiant le Règlement Disclosure (ci-après règlement « Taxonomie »).

La Taxonomie a pour objectif d'identifier les activités économiques considérées comme durables d'un point de vue environnemental. Elle identifie ces activités selon leur contribution à six grands objectifs environnementaux : (i) atténuation des changements climatiques, (ii) adaptation aux changements climatiques, (iii) utilisation durable et protection de l'eau et des ressources marines, (iv) transition vers l'économie circulaire (déchets, prévention et recyclage), (v) prévention et contrôle de la pollution, (vi) protection des écosystèmes sains.

L'OPCVM Talents Small & Mid Caps Europe est un fonds d'impact social et ne présente pas pour l'heure d'objectif d'alignement taxonomique pour deux raisons principales : i) La taxonomie ne couvre à ce jour que des objectifs environnementaux et la thématique centrale du fonds est l'impact social ii) s'il est toutefois possible de mesurer ex post un niveau d'alignement taxonomique du fonds, un engagement ex ante est dans tous les cas rendu ardu du fait du manque de données encore disponible pour mesurer cette contribution des investissements.

Les informations relatives à la Taxonomie de cet OPCVM figurent dans les informations précontractuelles sur les caractéristiques environnementales ou sociales, situées en annexe de ce prospectus.

5° PROFIL DE RISQUE :

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la Société de Gestion tels que décrits dans les paragraphes ci-dessus. La valeur de ces instruments est soumise aux aléas et fluctuations des marchés financiers. De ce fait, les investisseurs potentiels doivent être conscients que la valeur liquidative du fonds peut varier fortement et que celle-ci est principalement soumise aux risques suivants :

- **Risque de perte en capital :** La perte en capital se produit lorsque l'investisseur vend une part ou une action de l'OPC à un prix inférieur à celui payé à l'achat. L'OPCVM ne bénéficie d'aucune garantie ou protection du capital. Le capital initialement investi est exposé aux aléas des marchés sur lesquels l'OPCVM est investi et peut donc, en cas d'évolution défavorable, ne pas être restitué intégralement.
- **Risque lié aux marchés actions :** Les marchés actions peuvent connaître des fluctuations importantes dépendant des anticipations sur l'évolution de l'économie mondiale, et des résultats des entreprises. En cas de baisse des marchés actions, la valeur liquidative de l'OPCVM pourra baisser.
- **Risque lié à l'investissement en titres de sociétés ayant une faible capitalisation :** Les sociétés de faible capitalisation sont caractérisées par un volume de titres cotés en Bourse peu élevé et donc par une liquidité faible. L'évolution de la valeur de ces titres peut être plus marquée et plus rapide, que celle des titres de sociétés dont la capitalisation est plus importante. En cas d'évolution défavorable des marchés, la valeur liquidative de l'OPCVM peut alors baisser plus rapidement et fortement.

⁵ Voir [Rapport d'engagement Hottinguer 2021](#) et [Politique de vote Hottinguer 2021](#)

- **Risque lié à la gestion discrétionnaire** : Le style de gestion discrétionnaire repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés et sur la libre sélection de valeurs. Il existe un risque que le gérant anticipe mal ces évolutions ou ne sélectionne pas les valeurs les plus performantes. Dans ce cas, la performance du portefeuille de l'OPC qu'il gère peut ne pas être conforme à l'objectif de gestion, voire être inférieure sur une période donnée.
- **Risque de taux** : Il s'agit du risque de baisse des instruments de taux découlant des variations de taux d'intérêt. Il est mesuré par la sensibilité. La sensibilité exprime le degré moyen de réaction des cours des titres à taux fixes détenus en portefeuille lorsque les taux d'intérêt varient de 1%. Le risque de taux est le risque de dépréciation (perte de valeur) des instruments de taux découlant des variations des taux d'intérêt ce qui entraînera une baisse de la valeur liquidative.
- **Risque de crédit** : En cas de dégradation de la qualité d'un émetteur public ou privé ou si l'émetteur n'est plus en mesure de faire face à ses échéances, la valeur de ces titres peut baisser, entraînant ainsi la baisse de la valeur liquidative de l'OPCVM.
- **Risque de change** : Il s'agit du risque de baisse des devises d'investissement par rapport à la devise de référence du portefeuille, l'euro. En cas de baisse d'une devise par rapport à l'euro, la valeur liquidative de l'OPCVM pourra baisser.
- **Risque de liquidité** : L'OPCVM est exposé à un risque de liquidité lorsqu'une partie des investissements est réalisée sur des instruments financiers où les volumes d'échange sont très faibles. La vente de ces instruments peut ne pas être réalisée à des conditions de prix satisfaisantes et à un coût de transaction normal selon les usages du marché et entraîner ainsi une baisse de la valeur liquidative de l'OPCVM.
- **Risque sur les matières premières** : Les marchés des matières premières peuvent avoir une évolution très différente des marchés traditionnels (actions, obligations). Les facteurs climatiques et géopolitiques peuvent altérer les niveaux d'offre et de demande de la matière première considérée, et en modifier la rareté attendue sur le marché. Les composants appartenant au même marché de matières premières parmi les trois principaux représentés, à savoir l'énergie, les métaux ou les produits agricoles, sont également susceptibles d'avoir entre eux des évolutions fortement corrélées. Une évolution défavorable de ces marchés peut entraîner une baisse de la valeur liquidative de l'OPCVM.
- **Risque en matière de durabilité** : il s'agit du risque lié à un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement.
- **Risque lié aux investissements dans des titres spéculatifs (haut rendement/ high yield)** : Le risque de haut rendement correspond au risque de crédit s'appliquant aux titres dits « spéculatifs » (de notation à Long Terme, inférieure ou égale à BB+ et supérieure ou égale à CCC / Caa2) qui présentent des probabilités de défaut plus élevées que celles des titres de la catégorie dite « Investment Grade ». Ils offrent en compensation des niveaux de rendement plus élevés mais peuvent, en cas de dégradation de la notation, diminuer significativement la valeur liquidative de l'OPCVM.

6° GARANTIE OU PROTECTION :

Néant

7° SOUSCRIPTEURS CONCERNES ET PROFIL DE L'INVESTISSEUR TYPE

➤ **Souscripteurs concernés :**

Part C : tous souscripteurs

Part I : tous souscripteurs, et plus particulièrement destinés aux investisseurs Institutionnels et grands investisseurs particuliers

L'OPCVM est ouvert à tous souscripteurs. Il est en outre éligible au PEA (plan d'épargne en actions).

Les investisseurs potentiels sont informés que les parts de l'OPCVM peuvent ne pas être accessibles à tout investisseur notamment en raison de son pays de résidence ou de sa qualité. En effet, pour permettre à l'OPCVM de se conformer aux lois, usages, pratiques commerciales, implications fiscales ou à d'autres considérations liées à certains pays, la Société de gestion se réserve ainsi le droit de limiter la souscription ou l'acquisition de tout ou partie des parts à des investisseurs satisfaisant à des critères définis par l'OPCVM.

➤ **Profil de l'investisseur type et horizon d'investissement :**

L'OPCVM s'adresse aux investisseurs qui recherchent une performance à long terme (nette de frais) supérieure MSCI Europe ex UK Mid Cap dividendes nets réinvestis et qui disposent d'un horizon d'investissement supérieur ou égal à 5 ans.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans cet OPCVM dépend de la situation personnelle de l'investisseur et du niveau de risque qu'il est prêt à accepter. Pour le déterminer, l'investisseur doit tenir compte de son patrimoine personnel, de ses besoins actuels, de ses objectifs et de la durée de placement recommandée. Il est recommandé à l'investisseur de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas être exposé uniquement aux risques de cet OPCVM.

En conséquence, chaque investisseur est invité à étudier avec soin sa situation en se rapprochant de son conseiller habituel.

8° MODALITES DE DETERMINATION ET D'AFFECTATION DES REVENUS

L'OPCVM capitalise intégralement ses revenus. En d'autres termes, les sommes distribuables (résultat net et plus-values ou moins-values nettes réalisées) sont intégralement capitalisées chaque année, à l'exception de celles qui font d'une distribution obligatoire en vertu de la loi.

9° FREQUENCE DE DISTRIBUTION

Néant

10° CARACTERISTIQUES DES PARTS :

Devise de libellé des parts : Euro
Montant minimum à la souscription initiale :
- Part C : 0,0001 part
- Part I : 200 000€, à l'exception des OPC gérés par la société de gestion

Montant minimum des souscriptions ultérieures et des rachats :
Les souscriptions ultérieures pour les parts C et I s'effectuent en 1 dix millième de part ou en montant. Les rachats pour les parts C et I s'effectuent en 1 dix millième de part.

Valeur liquidative d'origine part C : 100 euros
Valeur liquidative d'origine part I : 1 000 euros

Affectation du résultat : Capitalisation

11° MODALITES DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT :

Périodicité de calcul de la valeur liquidative

La valeur liquidative est établie chaque jour d'ouverture de la Bourse de Paris (J) (calendrier Euronext Paris), à l'exception des jours fériés légaux en France. Elle est calculée et publiée le jour ouvré suivant (J+1).

Les ordres de souscriptions et de rachats

Les demandes de souscription et de rachat sont centralisées chaque jour d'établissement de la valeur liquidative (J) avant 12h (heure de Paris) (excepté les jours fériés légaux en France). Les ordres sont exécutés sur la base de la VL du jour, calculée en J+1 sur la base des cours de clôture de la veille. Les demandes de souscription ou de rachat parvenant après 12 h (heure de Paris) sont exécutées sur la base de la valeur liquidative suivante.

Les règlements afférents aux souscriptions et aux rachats interviennent le deuxième jour ouvré suivant le jour d'établissement de la valeur liquidative.

Les ordres sont exécutés conformément au tableau ci-dessous :

J ouvré avant 12h	J ouvré avant 12h	J ouvré : jour d'établissement de la VL	J+1 ouvré	J+2 ouvrés	J+2 ouvrés
Centralisation avant 12 h des ordres de souscription (1)	Centralisation avant 12 h des ordres de rachat (1)	Exécution de l'ordre au plus tard en J	Publication de la valeur liquidative	Règlement des souscriptions	Règlement des rachats

(1) Sauf délai spécifique convenu avec votre établissement financier.

Un mécanisme de Swing Pricing a été mis en place par Messieurs Hottinguer et Cie-Gestion Privée dans le cadre sa politique de valorisation.

La centralisation s'effectue auprès de : **Crédit Industriel et Commercial (CIC) – 6 Avenue de Provence – 75009 PARIS**

L'attention des porteurs est attirée sur le fait que les ordres transmis à des intermédiaires financiers autres que l'établissement mentionné ci-dessus doivent tenir compte du fait que l'heure limite de centralisation des ordres s'applique auxdits intermédiaires vis-à-vis du Crédit Industriel et Commercial (CIC). En conséquence, ces intermédiaires financiers peuvent appliquer leur propre heure limite, antérieure à celle mentionnée ci-dessus, afin de tenir compte de leur délai de transmission des ordres au Crédit Industriel et Commercial (CIC).

▪ Mécanisme de plafonnement des rachats « Gates »

La Société de Gestion pourra mettre en œuvre le dispositif dit des « Gates » permettant, dans des circonstances exceptionnelles de marché, d'étaler les demandes de rachats des porteurs de l'OPCVM sur plusieurs valeurs liquidatives dès lors qu'elles excèdent un certain niveau, déterminé de façon objective.

En cas de circonstances exceptionnelles et lorsque l'intérêt des porteurs l'exige, la Société de gestion a prévu la mise en place d'un dispositif permettant le plafonnement des rachats à partir du seuil de 5% de l'actif net. Toutefois, ce seuil ne déclenche pas de manière systématique les Gates : si les conditions de liquidité le permettent, la Société de Gestion peut décider en effet d'honorer les rachats au-delà de ce seuil. Le nombre maximal de valeurs liquidatives pour lesquelles un plafonnement des rachats peut être appliqué est fixé à 20 valeurs liquidatives sur 3 mois.

Description du calcul effectif du seuil en cas de plafonnement des rachats

Le seuil de déclenchement des Gates est fixé à 5% de l'actif net. Il est rappelé aux porteurs de l'OPCVM que le seuil de déclenchement des Gates est comparé au rapport entre :

- la différence constatée, à une même date de centralisation, entre le nombre de parts de l'OPCVM dont le rachat est demandé ou le montant total de ces rachats, et le nombre de parts de l'OPCVM dont la souscription est demandée ou le montant total de ces souscriptions ; et
- l'actif net ou le nombre total des parts de l'OPCVM.

L'OPCVM disposant de plusieurs catégories de parts, le seuil de déclenchement sera identique pour toutes les catégories de part de l'OPCVM.

Les opérations de souscription et de rachat, pour un même montant ou pour un même nombre de parts, sur la base de la même date de valeur liquidative, le même code ISIN, et pour un même porteur ou ayant droit économique (dites opérations d'aller-retour) ne sont pas soumises aux Gates.

Le seuil de 5% au-delà duquel les Gates peuvent être déclenchées se justifie au regard de la périodicité de calcul de la valeur liquidative de l'OPCVM, de son orientation de gestion et de la liquidité des actifs qu'il détient. Ce dernier est précisé dans le règlement de l'OPCVM.

Lorsque les demandes de rachat excèdent le seuil de déclenchement des Gates, la Société de gestion peut décider d'honorer les demandes de rachat au-delà du plafonnement prévu, et exécuter ainsi partiellement ou totalement les ordres qui pourraient être bloqués.

Modalités d'information des porteurs

En cas de déclenchement du dispositif des Gates, l'ensemble des porteurs de l'OPCVM sera informé par tout moyen, et au minimum à travers le site internet de la Société de Gestion (<http://www.banque-hottinguer.com>) et d'une mention dans le prochain rapport périodique

S'agissant des porteurs de l'OPCVM dont les ordres n'auraient pas été exécutés, ces derniers seront informés, de manière particulière, dans les plus brefs délais par leur teneur de compte. D'une manière générale, le déclenchement des Gates fera l'objet d'une information de tous les porteurs dans la prochaine information périodique.

Traitement des ordres non exécutés

Les ordres de rachat seront exécutés dans les mêmes proportions pour les porteurs du Fonds ayant demandé un rachat depuis la dernière date de centralisation. S'agissant des ordres non exécutés, ces derniers seront automatiquement reportés sur la valeur liquidative suivante et ne seront pas prioritaires sur les nouveaux ordres de rachat passés pour exécution sur la valeur liquidative suivante. En tout état de cause, les ordres de rachat non exécutés et automatiquement reportés ne pourront faire l'objet d'une révocation de la part des porteurs du Fonds concernés.

Exemple illustrant le dispositif mis en place :

A titre d'exemple, si les demandes totales de rachat des parts du Fonds sont de 10% alors que le seuil de déclenchement est fixé à 5% de l'actif net, la Société de Gestion peut décider d'honorer les demandes de rachats jusqu'à 7,5% de l'actif net (et donc exécuter 75% des demandes de rachats au lieu de 50% si elle appliquait strictement le plafonnement à 5%).

Informations complémentaires sur le dispositif de « Gates »

Des informations plus précises sur le dispositif de « Gates » sont disponibles dans le règlement de l'OPCVM.

Lieu et modalités de publication ou de communication de la valeur liquidative

La valeur liquidative est disponible sur www.banque-hottinguer.com ainsi qu'au siège social de la Société de Gestion. Elle est communiquée à toute personne qui en fait la demande.

12° FRAIS ET COMMISSIONS :

a) Commissions de souscription et de rachat

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au distributeur, etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux TTC
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	VL x Nombre de parts	Part C : 2% maximum Part I : 2% maximum
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	VL x Nombre de parts	Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	VL x Nombre de parts	Néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	VL x Nombre de parts	Néant

b) Frais de gestion financière

Ces frais sont liés à la gestion financière de l'OPCVM et le cas échéant à la distribution de l'OPCVM (y compris les rétrocessions reversées à des distributeurs tiers), à l'exclusion des frais de transaction. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, taxes, etc.).

Aux frais de gestion financière peuvent s'ajouter des frais de fonctionnement et autres services, et le cas échéant des frais indirects, des commissions de mouvement et des commissions de surperformance si elle est prévue dans le prospectus.

c) Frais de fonctionnement et autres services

Ces frais correspondent aux dépenses engagées pour le fonctionnement administratif et comptable de l'OPCVM dont :

- les frais de commissariat aux comptes, les frais liés au dépositaire, les frais liés à la délégation de gestion administrative et comptable,
- et le cas échéant, les frais liés aux teneurs de comptes, les frais techniques de distribution, les frais d'audit, les frais fiscaux, les frais liés à l'enregistrement de l'OPCVM dans d'autres Etats membres, les frais juridiques propres de l'OPCVM, les frais de traduction spécifiques de l'OPCVM, les coûts de licence de l'indice de référence.

d) Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)

Il s'agit des frais indirects liés à l'investissement dans des OPCVM et des FIA lorsqu'ils peuvent représenter plus de 20% de l'actif net de l'OPCVM.

e) Commissions de mouvement

La Société de gestion et/ ou le dépositaire ne facturent pas de commission de mouvement à l'OPCVM.

f) Commission de surperformance

Si elle est prévue dans le prospectus, la commission de surperformance rémunère la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs.

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux
Frais de gestion financière et frais de fonctionnement et autres services	Actif net	Part C: 2 % TTC maximum Part I: 1% TTC maximum
Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	Non significatif
Commission de mouvement perçue par la société de gestion et / ou le dépositaire	Prélèvement sur chaque transaction ou opération	Néant
Commission de surperformance	Actif net	Néant

Autres frais facturés à l'OPCVM : pourront s'ajouter aux frais facturés à l'OPCVM et affichés ci-dessus, les coûts suivants :

- Les contributions dues à l'Autorité des marchés financiers pour la gestion du fonds en application du 4° du II de l'article L.621-5-3 du code monétaire et financier sont facturées à l'OPCVM.
- Les coûts juridiques exceptionnels liés au recouvrement des créances de l'OPCVM ou d'une procédure pour faire valoir un droit (ex : procédure de class action) pourront s'ajouter aux frais facturés à ce dernier et affichés ci-dessus.

L'information relative à ces frais est décrite en outre ex post dans le rapport annuel de l'OPCVM.

13° DESCRIPTION SUCCINCTE DE LA PROCEDURE DE CHOIX DES INTERMEDIAIRES

Messieurs Hottinguer & Cie Gestion Privée a sélectionné les intermédiaires qu'elle estime garantir la meilleure exécution des ordres de bourse. Sa procédure de sélection et d'évaluation des intermédiaires prend en compte des critères objectifs tels que le coût de l'intermédiation et la qualité d'exécution. Sa politique est disponible sur le site internet www.banque-hottinguer.com / « informations réglementaires » ou sur simple demande écrite auprès de la Société de gestion.

IV – INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

Les demandes de souscription, de rachat ou remboursement des parts sont centralisées auprès de:

Crédit Industriel et Commercial (CIC), 6 Avenue de Provence, 75009 PARIS

Toutes les demandes d'informations concernant l'OPCVM (prospectus, dernier rapport annuel et documents périodiques, politique de meilleure exécution) peuvent être obtenues en s'adressant directement auprès de :

MESSIEURS HOTTINGUER & Cie - GESTION PRIVÉE

63 rue de la Victoire – 75009 Paris

Tel : +33 1.40.23.25.50

e-mail : AM@hottinguer.com

La valeur liquidative de l'OPCVM est disponible sur simple demande auprès de la société de gestion et sur le site internet : www.banque-hottinguer.com

Les porteurs sont informés des changements affectant l'OPCVM selon les modalités définies par l'Autorité des marchés financiers : information particulière ou tout autre moyen (avis financier, document périodique...)

Information relative à la politique de rémunération de la Société de gestion :

Les éléments concernant la politique de rémunération de la Société de gestion sont disponibles sur simple demande écrite auprès de la Société de gestion. Cette politique décrit notamment les modalités de calcul des rémunérations et avantages de certaines catégories de salariés, les organes responsables de leur attribution ainsi que la composition du Comité de rémunération le cas échéant.

Politique de vote :

La politique de vote aux assemblées est consultable sur le site internet de la Société de gestion www.banque-hottinguer.com

V – REGLES D'INVESTISSEMENT

L'OPCVM respecte les règles d'éligibilité et les limites d'investissement édictées par le Code monétaire et financier et applicable à sa catégorie.

Les règles de composition de l'actif et les règles de dispersion des risques applicables à cet OPCVM doivent être respectées à tout moment. Si un dépassement de ces limites intervient indépendamment de la Société de gestion ou à la suite de l'exercice d'un droit de souscription, la Société de gestion aura pour objectif prioritaire de régulariser cette situation dans les plus brefs délais, en tenant compte de l'intérêt des porteurs de parts de l'OPCVM.

VI – RISQUE GLOBAL

Le risque global de l'OPCVM est calculé selon la méthode de l'engagement.

VII – REGLES D’EVALUATION ET DE COMPTABILISATION DES ACTIFS

1° PRINCIPES

Les conventions générales comptables sont appliquées dans le respect des principes :

- de continuité de l'exploitation,
- de permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- d'indépendance des exercices.

La méthode de base retenue, pour l'enregistrement des éléments d'actifs en comptabilité, est la méthode des coûts historiques, sauf en ce qui concerne l'évaluation du portefeuille.

2° REGLES D’EVALUATION DES ACTIFS

Le calcul de la valeur liquidative de la part est effectué en tenant compte des règles d'évaluation précisées ci-dessous :

a) Les valeurs mobilières négociées sur un marché réglementé français ou étranger

Elles sont évaluées sur la base du dernier cours de bourse du jour.

Toutefois :

- Les valeurs mobilières dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation ou dont le cours a été corrigé sont évaluées à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité de la société de gestion. Ces évaluations et leur justification sont communiquées au commissaire aux comptes à l'occasion de ses contrôles.
- Les TCN (Titres de Créances Négociables) et assimilés sont valorisés à la valeur de marché

- Les bons du Trésor sont valorisés au taux de rendement actuariel ou cours du jour publié par la Banque de France ou par les Spécialistes en Valeurs du Trésor
- Autres TCN :
 - Pour les TCN faisant l'objet de cotation régulière : le taux de rendement ou les cours utilisés sont ceux constatés chaque jour sur le marché.
 - Pour les titres sans cotation régulière ou réaliste : application d'une méthode actuarielle avec utilisation du taux de rendement d'une courbe de taux de référence corrigé d'une marge représentative des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur (spread de crédit ou autre).

b) Les parts ou actions d'OPC

Les parts ou actions d'OPC sont évaluées à la dernière valeur liquidative connue ou, le cas échéant, sur la base d'estimations disponibles sous le contrôle et la responsabilité de la société de gestion.

c) Les titres négociés sur des marchés non réglementés ou de gré à gré

Ils sont évalués sous la responsabilité de la société de gestion à leur valeur probable de négociation. Ils sont évalués en utilisant des méthodes fondées sur la valeur patrimoniale et le rendement, en prenant en considération les prix retenus lors de transactions significatives récentes.

d) Les liquidités, dépôts et instruments financiers libellés en devises

Ils sont convertis dans la devise de comptabilité de l'OPCVM sur la base des taux de change au jour de l'évaluation.

e) Les opérations portant sur des instruments financiers à terme, fermes ou conditionnels

Les contrats sur marchés à terme sont valorisés au cours de compensation.

Les opérations à terme, fermes ou conditionnelles ou les opérations d'échange conclues sur les marchés de gré à gré, autorisés par la réglementation applicable aux OPCVM, sont valorisées à leur valeur de marché ou à une valeur estimée selon les modalités arrêtées par la société de gestion.

f) Les contrats d'échanges de devises

Ils sont valorisés à leur valeur de marché, en fonction du prix calculé par actualisation des flux de trésorerie futurs (principal et intérêt). Ce prix est corrigé du risque de signature.

3° METHODES DE COMPTABILISATION

Les entrées et cessions de titres sont comptabilisées frais de négociation exclus.
L'option retenue pour la comptabilisation du revenu est celle du revenu encaissé.

Les revenus sont constitués par :

- les revenus des valeurs mobilières,
- les dividendes et intérêts encaissés au taux de la devise, pour les valeurs étrangères,
- la rémunération des liquidités en devises, les revenus de prêts et pensions de titres et autres placements.

De ces revenus sont déduits :

- les frais de gestion
- les frais financiers et charges sur prêts et emprunts de titres et autres placements.

4° ENGAGEMENTS HORS BILAN

Les contrats à terme fermes sont portés pour leur valeur de marché, en engagement hors bilan, au cours de compensation. Les opérations à terme conditionnelles sont traduites en équivalent sous-jacent.

5° COMPTE DE REGULARISATION DES REVENUS

Les comptes de régularisation des revenus ont pour effet de respecter l'égalité des porteurs par rapport aux revenus acquis, quelle que soit la date de souscription ou de rachat.

6° METHODE D'AJUSTEMENT « SWING PRICING » DE LA VALEUR LIQUIDATIVE AVEC SEUIL DE DECLENCHEMENT

Les souscriptions et les rachats significatifs peuvent avoir un impact sur la Valeur Liquidative en raison du coût de réaménagement du portefeuille lié aux transactions d'investissement et de désinvestissement. Ce coût peut provenir de l'écart entre le prix de transaction et le prix de valorisation, de taxes ou de frais de courtage.

Aux fins de préserver l'intérêt des porteurs présent dans l'OPCVM, la Société de Gestion se réserve le droit d'appliquer un mécanisme de *Swing Pricing*, encadré par une politique, avec seuil de déclenchement.

Ainsi, dès lors que le solde quotidien des souscriptions-rachats est supérieur en valeur absolue au seuil préétabli, il sera procédé à un ajustement de la Valeur Liquidative. Par conséquent, la Valeur Liquidative sera ajustée à la hausse (et respectivement à la baisse) si le solde (en valeur absolue) des souscriptions-rachats est supérieur au seuil. Ce mécanisme d'ajustement de prix a pour seul objectif de protéger les porteurs de parts présents dans le Fonds en limitant l'impact de ces souscriptions-rachats sur la Valeur Liquidative. Ce mécanisme ne génère pas de coûts supplémentaires pour les porteurs mais répartit les coûts de telle manière que les porteurs présents dans l'OPCVM n'assument pas les coûts liés aux transactions en raison des souscriptions/rachats effectués par les porteurs entrants ou sortants.

Ce seuil de déclenchement est exprimé en pourcentage de l'actif total du Fonds. Le niveau du seuil de déclenchement ainsi que le facteur d'ajustement de la Valeur Liquidative (correspondant aux coûts de réaménagement du portefeuille) sont déterminés par la Société de Gestion. Le facteur d'ajustement est revu de façon périodique.

Les indicateurs de performance et de risque sont calculés sur la base d'une valeur liquidative potentiellement ajustée. Ainsi, l'application du mécanisme de *Swing Pricing* pourra avoir un effet sur le niveau de volatilité du Fonds et, ponctuellement, sur sa performance.

Conformément à la réglementation, seules les personnes en charge de sa mise en œuvre connaissent le détail de ce mécanisme, et notamment le pourcentage du seuil de déclenchement qui ne peut en aucun cas être rendu public.

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Nom du produit: Talents Small & Mid Caps Europe
Identifiant d'entité juridique : 969500IYRTK1RXWSOE04

Caractéristiques environnementales et/ou sociales (29.01.2024)

Par **Investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxonomie de PUE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste **d'activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

Oui

Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : ____%

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de PUE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de PUE

Il a réalisera un minimum d'investissement durables ayant un objectif social : ____%

Non

Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'y ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de ____% d'investissements durables.

ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de PUE

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de PUE

ayant un objectif social

Il **promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables.**



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Dans le cadre de la stratégie Finance Durable de Messieurs Hottinguer & Cie Gestion Privée, chaque portefeuille et mandat qualifié d'article 8 et 9 est conforme à notre politique d'intégration ESG. En particulier, tout investissement dans le fonds Talents Small & Mid Caps Europe doit

Les **indicateurs de durabilité** servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

présenter une qualité ESG minimum. Celle-ci est représentée par une notation ESG propriétaire (HESG¹) qui s'articule autour du référentiel ESG Hottinguer composé de 7 enjeux ESG :

Référentiel ESG Messieurs Hottinguer & Cie Gestion Privée



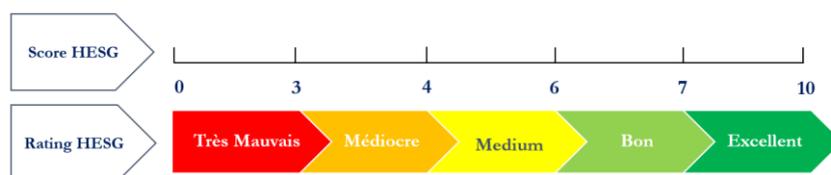
Source : Messieurs Hottinguer & Cie Gestion Privée

A titre d'exemples, sur le socle **Environnement**, les indicateurs passés au crible sont les émissions de gaz à effets de serre, la consommation d'eau, les déchets recyclés, la part des opérations dans les régions à risque pour la biodiversité ou pour la transition énergétique, la consommation d'eau, etc. Sur le socle **Social**, sont considérés les budgets formation, le turnover des employés, la part des femmes dans l'exécutif, etc.

Enfin, sur le socle **Gouvernance**, des mesures reflétant l'alignement d'intérêt entre les dirigeants et les actionnaires de l'entreprise telles que l'indépendance du conseil d'administration ou encore la rémunération de l'exécutif, sont analysées. Sur cette dimension, le suivi des controverses relatives à la corruption, la fraude fiscale et la transparence globale de l'entreprise – financière et extra-financière - sont passés en revue.

Le score HESG reproduit ce référentiel en qualifiant les entreprises d'un univers de près 10000 entreprises sur une échelle de 0 [le pire score] à 10 [le meilleur score]. Le niveau de score HESG minimum requis pour qu'une entreprise puisse être investie dans le fonds est de 4 ce qui correspond au rating « medium ». Le fonds Talents Small & Mid Caps Europe va un cran plus loin, et n'investit que dans les entreprises ayant un score au moins égal à la limite correspondant à une sélectivité de 20% par rapport à l'univers d'investissement initial (Univers Small & Mid Caps Europe ex UK).

Score et Rating HESG : mesure de la qualité ESG selon Hottinguer



Source : Messieurs Hottinguer & Cie Gestion Privée

● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?**

Le fonds promeut des caractéristiques environnementales et sociales. Bien qu'il se proclame d'une thématique d'impact social, il n'a pas d'objectif d'investissement durable.

1 Voir le document Méthodologie de scoring ESG propriétaire HESG

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

● ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

Le fonds promeut des caractéristiques environnementales et sociales. Bien qu'il se proclame d'une thématique d'impact social, il n'a pas d'objectif d'investissement durable.

— — *Comment les indicateurs concernant les incidence négatives ont-ils été pris en considération ?*

3 leviers interviennent dans la prise en compte des incidences négatives pour le fonds Talents Small & Mid Caps Europe :

- i) Nos politiques d'investissement Groupe ont pour vocation d'internaliser pour l'ensemble de la société de gestion les risques de durabilité et les incidences négatives telles que les émissions de gaz à effets de serre, la perte en biodiversité, les controverses sociétales et le développement d'armes controversées.
- ii) Le fonds Talents Small & Mid Caps Europe étant un fonds article 8 au sens de SFDR, la politique d'intégration ESG relative à cette catégorie implique que tout investissement doit respecter un niveau de score ESG minimum et exigeant. La société de gestion s'appuie ici sur une méthodologie de notation propriétaire, le score HESG. Cet outil repose sur le référentiel ESG Hottinguer qui s'articule autour de 7 enjeux clés (voir question précédente) : le changement climatique, le capital naturel, le capital humain, les relations clients & fournisseurs, les impacts sur la société, la gouvernance d'entreprise, la transparence et l'éthique dans les affaires. Les entreprises de tout l'univers d'investissement du fonds sont analysées par le prisme de ces enjeux clés en les envisageant par le biais de la double matérialité : impact de ces enjeux sur la valeur financière des actifs, impact de ces enjeux sur les facteurs de durabilité (climat, biodiversité, société, capital humain...). Conformément à la règle interne fixée pour les fonds article 8 au sens de SFDR, le niveau de score HESG minimum requis pour qu'une entreprise puisse être investie dans le fonds est de 4 (sur une échelle allant de 0 (pire score) à 10 (meilleur score)) qui correspond au rating « medium ». Le fonds Talents Small & Mid Caps Europe va un cran plus loin, et n'investit que dans les entreprises ayant un score au moins égal à la limite correspondant à une sélectivité de 20% par rapport à l'univers d'investissement initial (Univers Small & Mid Caps Europe ex UK).
- iii) Politique de vote actionnarial :
Au travers de sa politique d'engagement et de vote actionnarial, la société de gestion Messieurs Hottinguer & Cie Gestion Privée souhaite demeurer active sur les impacts et externalités de durabilité des sociétés dans lesquelles elle investit. Ainsi le climat est un angle particulièrement important, la société de gestion en a fait un thème d'engagement central en participant de façon active dans des initiatives d'engagement de place et des coalitions d'investisseurs sur la lutte contre le changement climatique, une économie plus circulaire et la préservation de la biodiversité. Le capital humain est également une thématique forte qui prend une place centrale dans la politique de vote de la société de gestion.

Processus de prise en compte des incidences négatives dans la stratégie du produit financier et leviers utilisés

Incidences négatives	Indicateurs cibles	Politiques Groupe risques ESG	Politique d'intégration ESG - Performance ESG minimum	Politique de vote
Environnementales	Emissions de Gaz à effets de serre / Part fossile	X	X	X
	Biodiversité	X	X	X
	Eau		X	X
	Déchets		X	X
Sociales	Controverses / Principes ONU - OCDE	X	X	X
	Armes controversées	X	X	X
	Capital Humain / Diversité de genre		X	X

	Politique Climat - Charbon thermique et Pétrole & Gaz non conventionnels
	Politique Biodiversité - Huile de Palme et pesticides
	Politique Risques sociétaux - Grandes controverses et infractions aux principes internationaux de durabilité, Tabac, Armes controversées

Tous les indicateurs PAI du tableau 1 de l'annexe 1 des RTS sont pris en considération.

— Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?

L'ensemble de la gestion de Messieurs Hottinguer & Cie Gestion Privée fait l'objet d'un contrôle systématique par le biais des politiques d'investissement groupe, des cas de controverses et infractions majeures aux principes du Pacte Mondial des Nations-Unies. Par ailleurs, dans le cadre du Fonds Talents Small & Mid Caps Europe qui est classé article 8, conformément à la politique interne pour cette catégorie de fonds et mandats, les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales sont appliqués aux titres vifs via le volet d'intégration ESG, et l'exigence d'un certain niveau de qualité ESG, décrite par le référentiel ESG Hottinguer (question ci-dessus) et la prise en compte des principes de bonne gouvernance.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux

La taxonomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxonomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxonomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.



Le produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

OUI, 3 leviers interviennent dans la prise en compte des incidences négatives pour le fonds Talents Small & Mid Caps Europe

- i) Nos politiques d'investissement Groupe
- ii) Le mandat étant un fonds article 8 au sens de SFDR, la politique d'intégration ESG relative à cette catégorie implique que tout investissement doit respecter un niveau de score ESG minimum et exigeant (score HESG propriétaire minimum de 4 ce qui correspond à un rating « medium »). Le fonds va un cran plus loin et n'investit que dans les entreprises ayant un score HESG supérieur au seuil de sélectivité de 20% par rapport à l'univers initial composé de l'ensemble des entreprises ayant leur siège social en Europe (à l'exclusion du Royaume-Uni).
- iii) Politique de vote.

NON



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissements selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

La stratégie d'investissement de l'OPCVM consiste en une gestion discrétionnaire et active, passant par la sélection d'entreprises de petite et moyenne taille valorisant leur capital humain, promouvant une gouvernance inclusive, inscrites dans une dynamique de croissance pérenne à long terme, affichant un profil financier solide et un positionnement sur des métiers porteurs.

Le processus d'investissement repose sur une sélection de titres basée sur une analyse fondamentale approfondie des entreprises alliant des critères de bonne gestion ressources humaines et de gouvernance équilibrée, de bonne santé financière et de performance à long terme.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

Ce fonds est un fonds d'impact social qui promeut des critères environnementaux ou sociaux et de gouvernance (ESG) au sens de l'article 8 du Règlement SFDR.

Intégration ESG dans la sélection de titres en direct :

1^{er} niveau – Pas de préjudices majeurs. Comme pour l'ensemble de la gestion Hottinguer, la première strate de contrôle des incidences négatives et préjudices majeurs pour ce fonds passe par l'application des politiques d'investissement groupe (politiques d'exclusion sectorielles et de controverses) spécifiques à la Société de gestion. Cela transite notamment par l'exclusion des entreprises les plus exposées aux risques climatiques (charbon thermique, pétrole & gaz non conventionnels) ou impliquées dans la perte de biodiversité (huile de palme, pesticides), et par l'exclusion des entreprises controversées (infractions au Pacte Mondial, armes controversées non conventionnelles, Tabac).

2^e niveau – Qualité ESG et bonne gouvernance. Ici, on procède à l'exclusion des entreprises ne respectant pas les standards minimums ESG des fonds article 8 ou 9 tels que définis par la Société de gestion. Afin de qualifier les entreprises en matière de performance ESG et d'exclure les entreprises les moins performantes sur le plan extra-financier, la Société de gestion s'appuie sur une méthodologie interne propriétaire de notation ESG (le modèle de scoring HESG²). Cet outil permet de répliquer le référentiel ESG Hottinguer décrit au début de ce document. Le score HESG est alimenté par les données brutes de notre fournisseur de référence MSCI ESG Research[©]. Sa construction dépend d'une matrice de transcodification entre les données brutes MSCI et les 7 enjeux clés Hottinguer, ainsi que des pondérations spécifiques à chaque secteur. Pour les entreprises non couvertes par MSCI ESG Research[©], la société de gestion a développé une approche purement ad-hoc (le score

² Voir le document Méthodologie de scoring ESG propriétaire HESG

HESGstar) à partir d'un questionnaire d'environ 40 questions couvrant chacun des 7 enjeux du référentiel ESG Hottinguer. L'univers initial pourra ainsi le cas échéant être augmenté d'autres entreprises qui seront analysées et notées via ce questionnaire ad-hoc et le score HESGstar. A ce jour environ 80 sociétés – toutes capitalisations confondues - sont en cours d'analyse suivant la méthodologie HESGstar.

Conformément à la règle interne fixée pour les fonds article 8 au sens de SFDR, le niveau de score HESG (ou le cas échéant HESGstar) minimum requis pour qu'une entreprise puisse être investie dans le fonds est de 4 sur une échelle allant de 0 à 10 (0 pour la pire note et 10 pour la meilleure note) ce qui correspond au rating « medium ». L'OPCVM Talents Small & Mid Caps Europe va un cran plus loin, et n'investit que dans les entreprises ayant un score au moins égal à la limite correspondant à une sélectivité de 20% par rapport à l'univers d'investissement initial composé de l'ensemble des entreprises ayant leur siège social en Europe (à l'exclusion du Royaume-Uni).

3^{me} niveau – Démarche d'impact social : Le fonds Talents Small & Mid Caps Europe a pour vocation de promouvoir les meilleures pratiques de gestion du capital humain et de gouvernance inclusive. La sélection de titres privilégiera les sociétés i) assurant à leurs collaborateurs un bon environnement de travail et leur offrant les meilleures conditions pour leur développement personnel et professionnel ii) associant pleinement leurs collaborateurs à leur stratégie, leur projet d'entreprise et de création de valeur, et leur gouvernance.

Limite de l'approche retenue :

i) Impact en matière de diversification sectorielle

L'intégration ESG dans la gestion de l'OPCVM peut conduire le cas échéant à une sous-représentation de certaines activités notamment du fait de la politique d'exclusion sectorielle.

L'approche Best in Universe dans le cadre de ce fonds consiste à ne retenir dans l'univers que les entreprises ayant un niveau de score HESG supérieur à un seuil correspondant à la borne de sélectivité de 20% par rapport à l'univers d'investissement.

Le niveau de diversification sectorielle peut être quelque peu altéré puisqu'il s'agit d'écartier les entreprises les moins performantes en dimensions extra-financières et gérant le moins bien leurs impacts. Toutefois la Société de Gestion considère que cet effet reste modeste car les scores HESG ne présentent pas de biais très marqués d'un secteur à l'autre. Nos scores HESG sont construits à partir d'analyse et d'une grille de pondérations qui tiennent compte des spécificités industrielles et des enjeux ESG clés par secteur.

L'approche thématique d'impact social est quant à elle une approche largement basée sur le fonctionnement opérationnel des sociétés (c'est-à-dire leur gestion du capital humain et leurs bonnes pratiques en matière de gouvernance). Ainsi elle ne génère pas de biais de sélection car, quelle que soit l'industrie, il peut y avoir de bonnes ou de mauvaises pratiques en matière de gestion des ressources humaines et de gouvernance.

ii) Qualité des données

Qualité des données

L'analyse extra-financière des entreprises repose sur une analyse des pratiques environnementales, sociales et de gouvernance de ces acteurs. Afin de réaliser ces analyses et évaluations ESG, la Société de gestion s'appuie sur les données divulguées par des prestataires et communiquées par les entreprises. Ces analyses comportent toutefois des limites intrinsèques puisque les données fournies par les émetteurs, la qualité de ces données et les méthodes de mesure employées restent variable même si la communication ESG se standardise.

● ***Quels sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?***

Comme mentionné dans la description de la stratégie d'investissement ci-dessus, les caractéristiques environnementales et sociales promues par le fonds sont prises en compte à chaque étape du processus d'investissement³, et plus particulièrement dans l'exigence d'une qualité ESG minimale au moment de la sélection.

● **Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?**

Le fonds Talents Small & Mid Caps Europe vise un niveau de sélectivité en ligne avec les meilleurs standards de finance durable en France (label ISR). Le niveau de sélectivité induit par le processus d'investissement notamment en lien avec la qualité ESG du fonds est donc a minima de 20%.

● **Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?**

Comme évoqué ci-dessus, les pratiques de bonne gouvernance sont identifiées en se référant à une notion de performance ESG globale représentative de la façon dont l'entreprise est gérée et du degré de prise en compte stratégique des sujets extra-financiers. Pour se faire, le fonds ne retient que les entreprises ayant un certain rating et score ESG (voir ci-dessus).



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier?

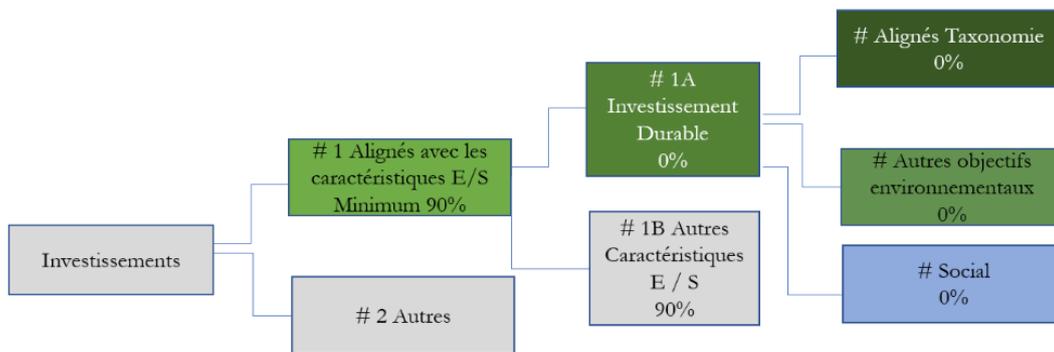
L'allocation des actifs décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- du **chiffres d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

Le fonds Talents Small & Mid Caps Europe est un fonds composé de titres vifs en actions. Il s'agit d'un fonds catégorisé article 8, dont l'actif promeut des caractéristiques environnementales et sociales à 90% hors trésorerie et produits dérivés. Bien qu'il se proclame d'une thématique d'impact social le fonds ne s'engage pas pour l'heure sur un objectif d'impact social et environnemental.

Allocation du Fonds Talents Small & Mid Caps Europe – Ex Ante



La catégorie **#1 Aligné sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales, ni considérés comme des investissements durables.

● **Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Le fonds n'utilise de pas de produits dérivés.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxonomie de l'UE ?

³ Pour 90% de l'actif du fonds hors trésorerie et produits dérivés

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au gaz fossile comprennent des limitations des émissions et le passage de l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'énergie nucléaire, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un projet environnemental. Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et dont le niveau d'émission de gaz à effet de serre correspond aux meilleures performances réalisables.

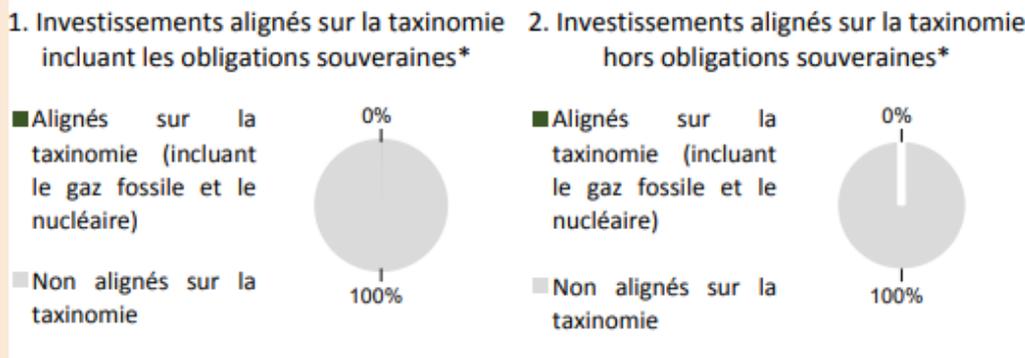
Le fonds Talents Small & Mid Caps Europe n'a pas d'objectif environnemental. Par ailleurs, compte tenu du manque d'informations dont nous disposons à l'heure actuelle, le seul montant de part taxonomique minimum sur lequel le fonds Talents Small & Mid Caps Europe pourrait éventuellement s'engager est de 0%. Le fonds étant diversifié sectoriellement, certaines des industries représentées en portefeuille peuvent participer directement ou indirectement à la transition environnementale. Il nous est donc possible de mesurer de façon ex-post la part des activités financées par le fonds via les investissements en titres vifs d'ores et déjà bas carbone et alignées à la taxinomie.

● **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE ?**

- Oui :
- Dans le gaz fossile Dans l'énergie nucléaire
- Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

Alignement des investissements du fonds Talents Small & Mid Caps Europe sur la taxinomie (mesure ex-post)



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

Sources : MSCI, Messieurs Hottinguer & Cie Gestion Privée

● **Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Le fonds n'a pas d'objectif d'investissement durable environnemental et ne s'engage pas de ce fait sur une part minimale taxonomique couvrant les activités transitoires et habilitantes.

● **Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?**

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas en compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

Le fonds n'a pas d'objectif d'investissement durable environnemental.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Le fonds n'a pas d'objectif d'investissement durable social.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie “#2 Autres”, quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Le fonds est investi (hors trésorerie et produits dérivés) à 90% en investissements promouvant des caractéristiques environnementales ou sociales.



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Aucun indice n'a été désigné comme indice de référence pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier. ● **Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Néant.

● **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?**

Néant.

● **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**

Néant.

● **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**

Néant.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

La société de gestion maintient sur son site internet des informations complémentaires sur sa démarche en particulier dans la rubrique « Documents additionnels liés à la réglementation SFDR ».

De plus amples informations sur le produit sont aussi accessibles sur la page du fonds : [Fonds Talents Small & Mid Caps Europe](#)

Consultez notamment la section [Talents Small & Mid Caps Europe Informations relatives à la durabilité](#). A voir également, les documents [Investissement Durable : approche Hottinguer](#) et [Méthodologie de scoring ESG propriétaire HESG](#).

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

TALENTS SMALL & MID CAPS EUROPE
(code ISIN : FR001400JJ46, FR001400JJ53)

REGLEMENT

TITRE 1 - ACTIF ET PARTS

Article 1 - Parts de copropriété

Les droits des copropriétaires sont exprimés en parts, chaque part correspondant à une même fraction de l'actif du fonds. Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds proportionnel au nombre de parts possédées.

La durée du fonds est de 99 ans à compter du 16/01/2024 sauf dans les cas de dissolution anticipée ou de la prorogation prévue au présent règlement.

Article 2 - Montant minimal de l'actif

Il ne peut être procédé au rachat des parts si l'actif du FCP devient inférieur à 300 000 euros ; lorsque l'actif demeure pendant trente jours inférieur à ce montant, la société de gestion de portefeuille prend les dispositions nécessaires afin de procéder à la liquidation de l'OPCVM concerné, ou à l'une des opérations mentionnées à l'article 411-16 du règlement général de l'AMF (mutation de l'OPCVM).

Article 3 - Émission et rachat des parts

Les parts sont émises à tout moment à la demande des porteurs sur la base de leur valeur liquidative augmentée, le cas échéant, des commissions de souscription.

Les rachats et les souscriptions sont effectués dans les conditions et selon les modalités définies dans le prospectus.

Les parts de fonds commun de placement peuvent faire l'objet d'une admission à la cote selon la réglementation en vigueur.

Les souscriptions doivent être intégralement libérées le jour du calcul de la valeur liquidative. Elles peuvent être effectuées en numéraire et/ou par apport d'instruments financiers. La société de gestion a le droit de refuser les valeurs proposées et, à cet effet, dispose d'un délai de sept jours à partir de leur dépôt pour faire connaître sa décision. En cas d'acceptation, les valeurs apportées sont évaluées selon les règles fixées à l'article 4 et la souscription est réalisée sur la base de la première valeur liquidative suivant l'acceptation des valeurs concernées.

Les rachats peuvent être effectués en numéraire et/ou en nature. Si le rachat en nature correspond à une quote-part représentative des actifs du portefeuille, alors seul l'accord écrit signé du porteur sortant doit être obtenu par l'OPCVM ou la société de gestion. Lorsque le rachat en nature ne correspond pas à une quote-part représentative des actifs du portefeuille, l'ensemble des porteurs doivent signifier leur accord écrit autorisant le porteur sortant à obtenir le rachat de ses parts contre certains actifs particuliers, tels que définis explicitement dans l'accord.

Par dérogation à ce qui précède, lorsque le fonds est un ETF, les rachats sur le marché primaire peuvent, avec l'accord de la société de gestion de portefeuille et dans le respect de l'intérêt des porteurs de parts, s'effectuer en nature dans les conditions définies dans le prospectus ou le règlement du fonds. Les actifs sont alors livrés par le teneur de compte émetteur dans les conditions définies dans le prospectus du fonds.

De manière générale, les actifs rachetés sont évalués selon les règles fixées à l'article 4 et le rachat en nature est réalisé sur la base de la première valeur liquidative suivant l'acceptation des valeurs concernées.

Les rachats sont réglés par le teneur de compte émetteur dans un délai maximum de cinq jours suivant celui de l'évaluation de la part.

Toutefois, si, en cas de circonstances exceptionnelles, le remboursement nécessite la réalisation préalable d'actifs compris dans le fonds, ce délai peut être prolongé, sans pouvoir excéder 30 jours.

Sauf en cas de succession ou de donation-partage, la cession ou le transfert de parts entre porteurs, ou de porteurs à un tiers, est assimilé(e) à un rachat suivi d'une souscription ; s'il s'agit d'un tiers, le montant de la cession ou du transfert doit, le cas échéant, être complété par le bénéficiaire pour atteindre au minimum celui de la souscription minimale exigée par le prospectus.

En cas de circonstances exceptionnelles et lorsque l'intérêt des porteurs l'exige, la Société de Gestion a prévu la mise en place d'un dispositif permettant le plafonnement des rachats à partir du seuil de 5% de l'actif net.

Toutefois, ce seuil ne déclenche pas de manière systématique les Gates : si les conditions de liquidité le permettent, la Société de Gestion peut décider en effet d'honorer les rachats au-delà de ce seuil. Le nombre maximal de valeurs liquidatives pour lesquelles un plafonnement des rachats peut être appliqué est fixé à 20 valeurs liquidatives sur 3 mois.

La part de l'ordre non exécuté ne peut en aucun cas être annulée et est automatiquement reportée sur la prochaine date de centralisation. Les opérations de souscription et de rachat, pour un même nombre de parts, sur la base de la même date de valeur liquidative, le même code ISIN, un même nombre de parts et pour un même porteur ou ayant droit économique (dites opérations d'aller-retour) ne sont pas soumises à la Gate.

En application de l'article L. 214-8-7 du code monétaire et financier, le rachat par le FCP de ses parts, comme l'émission de parts nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la société de gestion, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande.

Lorsque l'actif net du FCP (ou le cas échéant, d'un compartiment) est inférieur au montant fixé par la réglementation, aucun rachat des parts ne peut être effectué (sur le compartiment concerné, le cas échéant).

L'OPCVM peut cesser d'émettre des parts en application du troisième alinéa de l'article L. 214-8-7 du code monétaire et financier, de manière provisoire ou définitive, partiellement ou totalement, dans les situations objectives entraînant la fermeture des souscriptions telles qu'un nombre maximum de parts émises, un montant maximum d'actif atteint ou l'expiration d'une période de souscription déterminée. Le déclenchement de cet outil fera l'objet d'une information par tout moyen des porteurs existants relative à son activation, ainsi qu'au seuil et à la situation objective ayant conduit à la décision de fermeture partielle ou totale. Dans le cas d'une fermeture partielle, cette information par tout moyen précisera explicitement les modalités selon lesquelles les porteurs existants peuvent continuer de souscrire pendant la durée de cette fermeture partielle. Les porteurs de parts sont également informés par tout moyen de la décision de l'OPCVM ou de la société de gestion soit de mettre fin à la fermeture totale ou partielle des souscriptions (lors du passage sous le seuil de déclenchement), soit de ne pas y mettre fin (en cas de changement de seuil ou de modification de la situation objective ayant conduit à la mise en œuvre de cet outil). Une modification de la situation objective invoquée ou du seuil de déclenchement de l'outil doit toujours être effectuée dans l'intérêt des porteurs de parts. L'information par tous moyens précise les raisons exactes de ces modifications.

TITRE 2 - FONCTIONNEMENT DU FONDS

Article 4 – Calcul de la valeur liquidative

Le calcul de la valeur liquidative des parts est effectué en tenant compte des règles d'évaluation figurant dans le prospectus du prospectus.

Article 5 - La société de gestion

La gestion du fonds est assurée par la société de gestion conformément à l'orientation définie pour le fonds.

La société de gestion agit en toutes circonstances pour le compte des porteurs de parts et peut seule exercer les droits de vote attachés aux titres compris dans le fonds.

Article 5 bis - Règles de fonctionnement

Les instruments et dépôts éligibles à l'actif de l'OPCVM ainsi que les règles d'investissement sont décrits dans la note détaillée du prospectus complet.

Article 6 - Le dépositaire

Le dépositaire assure les missions qui lui incombent en application des lois et règlements en vigueur ainsi que celles qui lui ont été contractuellement par la société de gestion confiées.

Le dépositaire doit s'assurer de la régularité des décisions de la société de gestion. Il doit, le cas échéant, prendre toutes mesures conservatoires qu'il juge utiles. En cas de litige avec la société de gestion, il informe l'Autorité des Marchés Financiers.

Article 7 - Le commissaire aux comptes

Un commissaire aux comptes est désigné pour six exercices, après accord de l'Autorité des marchés financiers, par le conseil d'administration ou le directoire de la société de gestion.

Il effectue les diligences et contrôles prévus par la loi et notamment certifie, chaque fois qu'il y a lieu, la sincérité et la régularité des comptes et des indications de nature comptable contenues dans le rapport de gestion.

Il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Le commissaire aux comptes est tenu de signaler dans les meilleurs délais à l'Autorité des marchés financiers tout fait ou toute décision concernant l'organisme de placement collectif en valeurs mobilières dont il a eu connaissance dans l'exercice de sa mission, de nature :

1° A constituer une violation des dispositions législatives ou réglementaires applicables à cet organisme et susceptible d'avoir des effets significatifs sur la situation financière, le résultat ou le patrimoine ;

2° A porter atteinte aux conditions ou à la continuité de son exploitation ;

3° A entraîner l'émission de réserves ou le refus de la certification des comptes.

Les évaluations des actifs et la détermination des parités d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission sont effectuées sous le contrôle du commissaire aux comptes.

Il apprécie tout apport en nature sous sa responsabilité.

Il contrôle la composition de l'actif et des autres éléments avant publication.

Les honoraires du commissaire aux comptes sont fixés d'un commun accord entre celui-ci et le conseil d'administration ou le directoire de la société de gestion au vu d'un programme de travail précisant les diligences estimées nécessaires.

Il atteste les situations servant de base à la distribution d'acomptes.

Article 8 - Les comptes et le rapport de gestion

À la clôture de chaque exercice, la société de gestion établit les documents de synthèse et établit un rapport sur la gestion du fonds pendant l'exercice écoulé.

L'inventaire est certifié par le dépositaire et l'ensemble des documents ci-dessus est contrôlé par le commissaire aux comptes.

La société de gestion tient ces documents à la disposition des porteurs de parts dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice et les informe du montant des revenus auxquels ils ont droit : ces documents sont, soit transmis par courrier à la demande expresse des porteurs de parts, soit mis à leur disposition à la société de gestion.

TITRE 3 - MODALITÉS D’AFFECTATION DES SOMMES DISTRIBUABLES

Article 9 – Modalités d’affectation des sommes distribuables

Le résultat net de l’exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du fonds majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables sont égales au résultat net de l’exercice augmenté des reports à nouveau et majoré ou diminué du solde des comptes de régularisation des revenus afférents à l’exercice clos.

La société de gestion décide de la répartition des résultats.

Pour chaque catégorie de parts, le cas échéant, le FCP peut opter pour l’une des formules suivantes :

- a) la capitalisation pure : les sommes distribuables sont intégralement capitalisées à l’exception de celles qui font l’objet d’une distribution obligatoire en vertu de la loi ;
- b) la distribution pure : les sommes sont intégralement distribuées, aux arrondis près ; possibilité de distribuer des acomptes ;
- c) pour les FCP qui souhaitent conserver la liberté de capitaliser ou/et de distribuer. La société de gestion décide chaque année de l’affectation des résultats. Prévoir la possibilité de distribuer des acomptes.

TITRE 4 - FUSION - SCISSION - DISSOLUTION – LIQUIDATION

Article 10 - Fusion – Scission

La société de gestion peut soit faire apport, en totalité ou en partie, des actifs compris dans le fonds à un autre OPCVM qu’elle gère, soit scinder le fonds en deux ou plusieurs autres fonds communs dont elle assurera la gestion.

Ces opérations de fusion ou de scission ne peuvent être réalisées qu’un mois après que les porteurs en ont été avisés. Elles donnent lieu à la délivrance d’une nouvelle attestation précisant le nombre de parts détenues par chaque porteur.

Article 11 - Dissolution – Prorogation

Si les actifs du fonds demeurent inférieurs, pendant trente jours, au montant fixé à l’article 2 ci-dessus, la société de gestion en informe l’Autorité des marchés financiers et procède, sauf opération de fusion avec un autre fonds commun de placement, à la dissolution du fonds.

La société de gestion peut dissoudre par anticipation le fonds; elle informe les porteurs de parts de sa décision et à partir de cette date les demandes de souscription ou de rachat ne sont plus acceptées.

La société de gestion procède également à la dissolution du fonds en cas de demande de rachat de la totalité des parts, de cessation de fonction du dépositaire, lorsqu’aucun autre dépositaire n’a été désigné, ou à l’expiration de la durée du fonds, si celle-ci n’a pas été prorogée.

La société de gestion informe l’Autorité des marchés financiers par courrier de la date et de la procédure de dissolution retenue.

Ensuite, elle adresse à l’Autorité des marchés financiers le rapport du commissaire aux comptes.

La prorogation d’un fonds peut être décidée par la société de gestion en accord avec le dépositaire. Sa décision doit être prise au moins 3 mois avant l’expiration de la durée prévue pour le fonds et portée à la connaissance des porteurs de parts et de l’Autorité des marchés financiers.

Article 12 – Liquidation

En cas de dissolution, la société de gestion ou le liquidateur désigné à cet effet, est chargé(e) des opérations de liquidation. Ils sont investis à cet effet, des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs, payer les créanciers éventuels et répartir le solde disponible entre les porteurs de parts en numéraire ou en valeurs.

Le commissaire aux comptes et le dépositaire continuent d'exercer leurs fonctions jusqu'à la fin des opérations de liquidation.

TITRE 5 – CONTESTATION

Article 13 - Compétence - Élection de domicile

Toutes contestations relatives au fonds qui peuvent s'élever pendant la durée de fonctionnement de celui-ci, ou lors de sa liquidation, soit entre les porteurs de parts, soit entre ceux-ci et la société de gestion ou le dépositaire, sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents.